

# Norbord

---

Avis de convocation et circulaire d'information  
de la direction pour l'assemblée annuelle et  
extraordinaire des actionnaires de Norbord Inc.

Le mercredi 29 avril 2009

# Message du président du conseil

Le 2 mars 2009

Mesdames,  
Messieurs,

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais vous inviter à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de Norbord qui aura lieu à The National Club, 303, rue Bay, Toronto (Ontario), le mercredi 29 avril 2009, à 10 h (heure locale).

Les questions à l'ordre du jour de l'assemblée sont décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire d'information de la direction ci-joints. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, que ce soit en personne ou en remplissant et transmettant votre procuration.

Comme à l'habitude, vous aurez la possibilité de rencontrer à l'assemblée les administrateurs et dirigeants de la société, lesquels seront heureux de répondre à vos questions. Si vous ne pouvez être présents, je vous invite à vous rendre sur notre site Internet [www.norbord.com](http://www.norbord.com) et à écouter notre diffusion Web.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

*Le président du conseil,*



ROBERT J. HARDING

# Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

Date : Le mercredi 29 avril 2009  
Heure : 10 h (heure locale)  
Endroit : The National Club, 303, rue Bay, Toronto (Ontario)

## Questions à l'ordre du jour

1. Recevoir les rapports et les états financiers;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution (dont le texte intégral est reproduit en annexe A à la circulaire d'information de la direction ci-jointe) portant approbation d'une modification du plan d'options d'achat d'actions de Norbord Inc. quant au nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ce plan;
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit en annexe B à la circulaire d'information de la direction ci-jointe) portant approbation de la modification des statuts constitutifs mis à jour de Norbord Inc. visant le regroupement de ses actions ordinaires émises et en circulation à raison de une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de dix actions ordinaires pré-regroupement;
6. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire d'information de la direction qui accompagne le présent avis de convocation donne des renseignements supplémentaires sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis de convocation.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires de Norbord Inc. inscrits à la fermeture des bureaux le 2 mars 2009 ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires ont le droit de voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Les actionnaires inscrits qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint afin d'exprimer leur droit de vote. Les procurations devant servir à l'assemblée doivent parvenir à Norbord Inc., a/s de Compagnie Trust CIBC Mellon, par la poste au C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, par télécopieur au 416-368-2502 ou en personne au 320, rue Bay, Banking Hall Level, Toronto (Ontario), au moins 24 heures avant l'heure de l'assemblée. Les actionnaires inscrits peuvent également voter par téléphone ou par Internet. Les directives relatives à l'exercice des droits de vote par téléphone et par Internet se trouvent à la page 3 de la circulaire d'information de la direction et sur le formulaire de procuration. Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives relatives à l'exercice des droits de vote qu'ils ont reçues des intermédiaires qui détiennent les actions ordinaires en leur nom.

Par ordre du conseil d'administration,



ANITA VEEL  
*Directrice, Affaires de la société et affaires réglementaires*  
Toronto (Ontario)  
Le 2 mars 2009

# Table des matières

<b>SECTION I – INFORMATION GÉNÉRALE</b>	<b>2</b>
Date de l'information	2
Monnaie	2
Actions ordinaires en circulation	2
Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux	2
Communication des préoccupations	3
Propositions des actionnaires	3
Rapport annuel	3
Renseignements supplémentaires	3
<b>SECTION II – DIRECTIVES RELATIVES AU VOTE</b>	<b>4</b>
Sollicitation de procurations	4
Nomination des fondés de pouvoir	4
Signature et dépôt de la procuration	4
Exercice des droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration	4
Actionnaires inscrits	5
Actionnaires non inscrits	5
Droit de révocation	6
<b>SECTION III – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</b>	<b>7</b>
Rapport annuel et états financiers	7
Élection des administrateurs	7
Nomination des vérificateurs	7
Indépendance des vérificateurs	7
Vérification et recommandation pour l'exercice 2008	7
Honoraires versés au principal cabinet d'experts-comptables	8
Description des services	8
Modification du plan d'options d'achat d'actions	8
Regroupement d'actions	9
Généralités	9
Contexte et motifs du regroupement d'actions	9
Certains risques liés au regroupement d'actions	10
Principaux effets du regroupement d'actions	10
Effet sur les actionnaires détenant des fractions d'actions	11
Effet sur les actionnaires non inscrits	11
Effet sur les certificats d'actions	11
Procédure de mise en œuvre du regroupement d'actions	11
Aucun droit à la dissidence	11
Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes	12
Certaines incidences fiscales fédérales américaines	12
Majorité requise et recommandation du conseil d'administration	13
<b>SECTION IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>14</b>
Candidats aux postes d'administrateurs	14
Administrateurs siégeant ensemble aux conseils d'autres sociétés/entités	17
Comités du conseil	17
Présence des administrateurs aux réunions tenues en 2008	18
Changement touchant la situation personnelle	18
Rémunération des administrateurs non membres du personnel	18
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	18

<b>SECTION V – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION</b>	<b>19</b>
Membres de la haute direction visés	19
Principes directeurs et administration de la rémunération de la direction	20
Comité des ressources humaines	20
Groupe de comparaison de l'industrie des produits forestiers	21
Salaires de base	21
Plan incitatif annuel	22
Incitatifs à long terme	23
Plan d'options d'achat d'actions	23
Plan d'unités d'actions différées de la direction	24
Mécanismes de pension	25
Plan d'actionnariat du personnel	25
Autres avantages	25
Lignes directrices en matière d'actionnariat de la haute direction	26
Rémunération du président et chef de la direction	26
Résultats financiers	27
Stratégie/Exploitation	27
Environnement, santé et sécurité	27
Options d'achat d'actions	28
Représentation graphique de la performance	28
Tableau sommaire de la rémunération	29
Attributions à base d'options et à base d'actions	30
Attributions en vertu d'un plan incitatif	30
Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	31
Titres autorisés à des fins d'émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008	31
Prestations en vertu d'un plan de retraite	32
Tableau des plans à prestations déterminées	32
Tableau des plans à cotisations déterminées	33
Dispositions relatives à la cessation des fonctions et au changement de contrôle	34
Rémunération des administrateurs non membres du personnel	35
Honoraires des administrateurs non membres du personnel	35
Plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres du personnel	35
Tableau de la rémunération des administrateurs non membres du personnel	36
Options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres du personnel	36
Actionnariat des administrateurs non membres du personnel	37
Gouvernance d'entreprise	37
Annexe A – Résolution relative à la modification du plan d'options d'achat d'actions	38
Annexe B – Résolution spéciale relative au regroupement d'actions	39
Appendice A – Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	40
Appendice B – Information concernant la gouvernance	46
Appendice C – Conseil d'administration – Mandat	52

# Section I – Information générale

**La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation par la direction de Norbord Inc. (la « société » ou « Norbord ») de procurations devant servir à son assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu à The National Club, 303, rue Bay, Toronto (Ontario), le mercredi 29 avril 2009 à 10 h (heure locale), aux fins énoncées à la section III – Ordre du jour de l'assemblée de la présente circulaire.**

## **Date de l'information**

L'information que contient la présente circulaire est à jour en date du 2 mars 2009, à moins d'indication contraire.

## **Monnaie**

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire les montants sont exprimés en dollars US, la monnaie de présentation des états financiers de la société.

## **Actions ordinaires en circulation**

Le nombre d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») en circulation le 2 mars 2009 s'établissait à 431 748 358. Les actions ordinaires se négocient sous le symbole NBD à la Bourse de Toronto (« TSX »).

## **Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux**

Chaque porteur inscrit d'actions ordinaires, le 2 mars 2009 (la « date de référence »), aura le droit d'exprimer, en personne ou par procuration, une voix par action ordinaire qu'il détient à l'égard de toutes les questions qui seront soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, aucune personne physique ou morale, à l'exception de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield »), n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de la totalité des actions ordinaires, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage d'actions ordinaires. En date du 2 mars 2009, Brookfield était propriétaire de 325 141 251 actions ordinaires, soit environ 75 % des actions ordinaires en circulation de la société. Brookfield est également propriétaire d'un total de 131 080 671 bons de souscription.

Brookfield est une société ouverte dont les actions sont inscrites à la TSX et au New York Stock Exchange. Les principaux actionnaires de Brookfield sont Partners Limited (« Partners ») et BAM Investments Corp., membre du groupe de Partners dans lequel Partners détient une participation de 49 %, qui, avec les actionnaires de Partners, détiennent collectivement en propriété, directement ou indirectement, environ 100 millions d'actions comportant droit de vote limité de catégorie A de Brookfield, soit environ 17 % des actions comportant droit de vote limité de catégorie A après dilution, et 85 120 actions comportant droit de vote limité de catégorie B de Brookfield, soit la totalité des actions comportant droit de vote limité de catégorie B, exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions ou détiennent des options ou des bons de souscription visant leur acquisition. MM. Cockwell, Gammiero et Harding, administrateurs de la société, sont actionnaires de Partners.

### Communication des préoccupations

Les préoccupations relatives à la non-conformité au Code de déontologie des affaires de la société ou à ses pratiques comptables, à ses contrôles comptables internes ou à sa vérification peuvent être transmises de façon confidentielle au président du comité de vérification de Norbord de la manière suivante :

1. Par Internet

<http://www.clearviewconnects.com>

2. Par téléphone

Numéro d'urgence en Amérique du Nord :  
1-866-608-7287

Numéro d'urgence en Europe :  
00 800 9643 9643

3. Par la poste

Clearview Connects  
C.P. 90505  
Toronto (Ontario)  
M1J 3N7

### Propositions des actionnaires

Les propositions des actionnaires devant être présentées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société en 2010, conformément aux droits de ces actionnaires d'en demander l'inclusion dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée de 2010, doivent parvenir au siège social de la société, à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 2 décembre 2009.

### Rapport annuel

Les actionnaires inscrits ont reçu un exemplaire du rapport annuel 2008 de Norbord avec la présente documentation, à moins qu'un actionnaire inscrit n'ait choisi de ne pas recevoir les états financiers consolidés et le rapport de gestion annuels de Norbord. Seuls les actionnaires non inscrits qui ont rempli et retourné la carte envoyée l'an dernier pour demander expressément un exemplaire du rapport annuel de Norbord, ont reçu le rapport annuel 2008. Il est possible d'obtenir des exemplaires du rapport annuel de Norbord en accédant aux documents publics déposés par Norbord sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou au site Web de Norbord au [www.norbord.com](http://www.norbord.com) sous la rubrique « Rapports financiers » de l'onglet « Investisseurs ».

### Renseignements supplémentaires

On peut trouver dans SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) des renseignements supplémentaires au sujet de la société. Les actionnaires peuvent communiquer avec la société par la poste au 1, rue Toronto, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2W4, par téléphone au 416-365-0705, par télécopieur au 416-365-3292 ou par courriel ([info@norbord.com](mailto:info@norbord.com)) pour obtenir des exemplaires du rapport de gestion et des états financiers consolidés annuels de la société.

De l'information financière relative au plus récent exercice terminé de la société est présentée dans le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de la société déposés sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Section II – Directives relatives au vote

### Sollicitation de procurations

La direction de la société sollicite votre procuration. Bien que des salariés de la société puissent solliciter des procurations par téléphone, par Internet ou en personne, la sollicitation se fait essentiellement par la poste ordinaire. Les coûts de la sollicitation seront assumés par la société.

### Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint sont des représentants de la direction et des administrateurs et/ou des dirigeants de la société. **Chaque actionnaire peut, en remplissant, signant et déposant dûment le formulaire de procuration ci-joint, nommer comme fondé de pouvoir soit les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint, soit toute autre personne, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, en indiquant le nom de cette personne dans l'espace réservée à cette fin. Le fondé de pouvoir peut assister et agir au nom de l'actionnaire à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

### Signature et dépôt de la procuration

Si l'actionnaire est une personne physique, le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé de l'actionnaire. Si l'actionnaire est une société, le formulaire de procuration doit être signé en présence d'un fondé de pouvoir ou d'un dirigeant dûment autorisé de la société. Lorsque le formulaire de procuration est signé par un fondé de pouvoir ou un dirigeant d'une société, les documents d'autorisation (ou des exemplaires notariés de ceux-ci) devraient être annexés au formulaire de procuration.

Les formulaires de procuration signés doivent être déposés au moins 24 heures avant l'heure de l'assemblée, ou en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 24 heures avant l'ouverture, dans le cas des actionnaires inscrits, auprès de Norbord Inc., a/s Compagnie Trust CIBC Mellon, dans l'enveloppe-réponse ci-jointe, par la poste à Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, à l'attention du Service des procurations, en mains propres à Compagnie Trust CIBC Mellon au 320, rue Bay, Banking Hall Level, Toronto (Ontario) ou par télécopieur au 416-368-2502, ou, dans le cas des actionnaires non inscrits, auprès de Norbord Inc., a/s Broadridge Financial Solutions, Inc., Service des procurations, 5970 Chedworth Way, Mississauga (Ontario) L5R 4G5.

### Exercice des droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes dont les noms y sont imprimés seront exercés pour ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément au choix indiqué dans la procuration à l'occasion de tout scrutin pouvant être demandé **ou, si aucun choix n'est indiqué, comme suit :**

1. pour l'élection en qualité d'administrateurs de la société des personnes énumérées à la page 7 de la présente circulaire;
2. pour la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société et l'autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs;
3. pour l'approbation d'une résolution ordinaire approuvant une modification du plan d'options d'achat d'actions de Norbord Inc. visant à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan de 10 000 000 à 20 000 000, résolution ordinaire reproduite en annexe A à la présente circulaire; et
4. pour l'approbation d'une résolution spéciale approuvant une modification aux statuts constitutifs mis à jour de la société visant le regroupement de ses actions ordinaires émises et en circulation à raison de une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de dix actions ordinaires pré-regroupement.

La personne nommée comme fondé de pouvoir a un pouvoir discrétionnaire lui permettant de voter à l'égard de quelque modification apportée aux questions mises aux voix de l'assemblée énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de quelque autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question dont l'assemblée peut être saisie.

### **Actionnaires inscrits**

Les actionnaires inscrits peuvent assister et voter en personne à l'assemblée ou voter par procuration au plus tard 24 heures avant l'heure de l'assemblée.

On peut voter par procuration de cinq autres manières qu'en personne à l'assemblée :

1. Par téléphone

Composez le 1-866-271-1207 sur un téléphone à clavier et suivez les directives (option offerte seulement aux résidents du Canada ou des États-Unis). Utilisez le numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ci-joint. Il n'est pas nécessaire que le formulaire de procuration soit renvoyé. Veuillez prendre note que les actionnaires ne peuvent pas nommer une autre personne comme fondé de pouvoir que les candidats de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint lorsqu'ils votent par téléphone.

2. Par Internet

Rendez-vous au [www.eproxyvoting.com/norbord](http://www.eproxyvoting.com/norbord) et suivez les directives affichées à l'écran. Utilisez le numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ci-joint. Il n'est pas nécessaire que le formulaire de procuration soit renvoyé.

3. Par la poste

Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration ci-joint et renvoyez-le par la poste dans l'enveloppe fournie.

4. Par télécopieur

Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration ci-joint et envoyez-le par télécopieur au 416-368-2502.

5. En mains propres

Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration ci-joint et remettez-le à Compagnie Trust CIBC Mellon au 320, rue Bay, Banking Tower Level, Toronto (Ontario).

### **Actionnaires non inscrits**

Les actionnaires non inscrits (ou véritables) détiennent leurs actions par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs ou d'un autre intermédiaire. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la société a distribué des exemplaires de l'avis ci-joint, de la présente circulaire d'information de la direction, du formulaire de procuration ci-joint et, si la demande lui en a été expressément faite, du rapport annuel 2008 de la société (lequel comprend les états financiers consolidés et le rapport de gestion annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008) (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») aux intermédiaires pour qu'ils les distribuent à leur tour aux actionnaires non inscrits.

Dans la plupart des cas, l'actionnaire non inscrit recevra, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote dans lequel il doit donner ses instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'assemblée (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli, signé et renvoyé conformément aux directives sur le formulaire. Les formulaires d'instructions de vote renferment des instructions quant à la manière de voter par téléphone, par télécopieur, par la poste ou par Internet.

Plus rarement, un actionnaire non inscrit recevra, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (généralement au moyen d'une signature autographiée ou estampillée) qui indique le nombre d'actions dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est par ailleurs pas rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire de procuration et le déposer de la manière indiquée sous la rubrique « Signature et dépôt de la procuration » à la page 4 de la présente circulaire.

L'actionnaire non inscrit qui a reçu un formulaire de procuration et qui souhaite assister et voter lui-même à l'assemblée (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom) doit rayer les noms des personnes indiquées dans la procuration et inscrire son nom (ou celui de l'autre personne désignée) dans l'espace réservé à cette fin. Dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, l'actionnaire non inscrit devrait suivre les directives apparaissant sur le formulaire relatives à l'envoi du formulaire et à la présence à l'assemblée.

**Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives indiquées sur les formulaires qu'ils reçoivent et communiquer au besoin sans délai avec leurs intermédiaires.**

### **Droit de révocation**

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer quant à quelque question qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, comme suit :

1. en votant de nouveau de quelque manière (par téléphone, par Internet, par la poste ou par télécopieur), notamment en transmettant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure à l'attention de la directrice, Affaires de la société et affaires réglementaires au siège social de Norbord Inc., 1, rue Toronto, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2W4 au plus tard 24 heures avant l'heure de l'assemblée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; et
2. en déposant un document écrit portant révocation de la procuration, signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit au siège social de Norbord Inc., 1, rue Toronto, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2W4 au plus tard 24 heures avant l'heure de l'assemblée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou
3. de quelque autre manière permise par la législation.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent révoquer un formulaire d'instructions de vote ou une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée donnée à un intermédiaire et voter, doivent suivre les directives de révocation fournies par cet intermédiaire.

## Section III – Ordre du jour de l'assemblée

### Rapport annuel et états financiers

Les documents relatifs à l'assemblée ont été envoyés par la poste aux actionnaires inscrits et non inscrits. Toutefois, le rapport annuel a été envoyé par la poste aux actionnaires inscrits et seulement aux actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande.

### Élection des administrateurs

En vertu des statuts de la société, le conseil d'administration (le « conseil ») se compose d'au moins huit et d'au plus 20 administrateurs. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à moins de directives contraires, POUR l'élection d'un conseil d'administration** composé des neuf candidats énumérés ci-après qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur successeur. Cependant, si un candidat ne pouvait assumer les fonctions d'administrateur de la société (un « administrateur »), un remplaçant pourrait alors être nommé.

Les neuf candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs sont :

Jack L. Cockwell	Gordon E. Forward	Neville W. Kirchmann
Dian N. Cohen	Dominic Gammiero	Margot E. Northey
Pierre Dupuis	Robert J. Harding	J. Barrie Shineton

**Le conseil et la direction de la société recommandent aux actionnaires de voter POUR ces candidats. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats à moins que l'actionnaire ne précise que le pouvoir de le faire est suspendu.**

Le conseil exige d'un administrateur qu'il offre de démissionner du conseil immédiatement après une assemblée annuelle s'il n'a pas reçu au moins 50 % des voix exprimées à l'assemblée en faveur de son élection au sein du conseil. Le conseil évaluera l'incidence qu'aurait un tel changement sur la composition du conseil et il acceptera ou rejettera la démission selon ce qu'il jugera souhaitable.

### Nomination des vérificateurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs de la société depuis le 28 février 2007.

### Indépendance des vérificateurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont déclaré au comité de vérification qu'ils se considèrent comme indépendants de la société et le comité de vérification a examiné les relations décrites ci-dessus pour confirmer l'indépendance de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. par rapport à la société.

### Vérification et recommandation pour l'exercice 2008

Le comité de vérification a examiné et analysé les états financiers consolidés annuels de 2008 de la société avec la direction de Norbord, qui est principalement chargée de la préparation des états financiers consolidés annuels. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont chargés de se prononcer sur les états financiers consolidés annuels de la société. Le comité de vérification a examiné avec KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. les questions qui doivent être analysées, notamment l'information contenue dans les états financiers, la qualité de la présentation de l'information financière et les principales conventions comptables de la société.

En se fondant sur les examens, les analyses et les entretiens indiqués ci-dessus, le comité de vérification a recommandé les états financiers consolidés annuels de 2008 de la société au conseil d'administration qui les a approuvés et il a autorisé qu'ils soient inclus dans le rapport annuel de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

### **Honoraires versés au principal cabinet d'experts-comptables**

Des services de vérification ont été fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2008 et en 2007. La société a pour politique de ne pas engager ses vérificateurs pour la prestation de services liés à la conception et à la mise en œuvre des systèmes d'information financière ou d'autres services qui pourraient compromettre leur objectivité. La société a adopté des procédures visant à s'assurer que l'engagement des vérificateurs pour la prestation de services non liés à la vérification doit d'abord être approuvé par le comité de vérification. Dans le cadre de l'approbation d'un tel engagement, le comité de vérification évaluera si la prestation de ces services non liés à la vérification compromet l'indépendance des vérificateurs.

Le tableau suivant présente sommairement les honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2008 et en 2007 :

Services (en millions de dollars US)	2008	2007
Services de vérification	0,7 \$	0,8 \$
Services liés à la vérification	0,1	–
Services fiscaux	0,3	0,7
Autres services	–	–
Total	1,1 \$	1,5 \$

### **Description des services**

Les services de vérification comprennent la vérification des états financiers annuels de la société et de certaines de ses filiales. Les honoraires englobent l'examen des états financiers intermédiaires non vérifiés de la société.

Les services liés à la vérification comprennent la vérification des plans de retraite de la société, des vérifications visant une fin particulière mais non exigée par la loi et portant sur des divisions de la société et des lettres d'accord présumé liées à des dépôts réglementaires.

Les services fiscaux comprennent des services de conseils en matière de conformité et de fiscalité.

Norbord n'a pas retenu les services des vérificateurs de la société pour la prestation d'autres services non liés à la vérification.

**Le comité de vérification recommande aux actionnaires de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société, et l'autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR cette nomination à moins que l'actionnaire ne précise que le pouvoir de le faire est suspendu.**

### **Modification du plan d'options d'achat d'actions**

L'assemblée a été en partie convoquée aux fins d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter une résolution visant à augmenter de 10 000 000 le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan d'options d'achat d'actions (« POAA ») de Norbord Inc. Cette augmentation surviendra avant le regroupement d'actions que les actionnaires sont également priés d'examiner et d'approuver. Si le regroupement d'actions est approuvé, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du POAA sera réduit proportionnellement.

Le conseil a approuvé la modification du POAA et, conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « TSX »), la modification doit être approuvée par les actionnaires. La TSX a approuvé au préalable la modification proposée. Le POAA est plus amplement décrit à la page 23 de la présente circulaire et le texte intégral de la résolution est reproduit en annexe A à la présente circulaire.

Les principes directeurs de la société en matière de rémunération visent à motiver et à récompenser les membres du personnel pour un rendement qui contribue à l'amélioration des résultats financiers et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires et à favoriser le travail d'équipe, de manière transparente pour les membres du personnel et les actionnaires de la société. Le POAA étant conçu de manière à focaliser l'attention des membres de la direction sur les intérêts à long terme de la société et l'appréciation de la valeur pour les actionnaires, il constitue un rouage essentiel pour la réalisation de ces objectifs.

Afin d'atteindre les objectifs des programmes de rémunération de la société qui lui permettent de recruter et de fidéliser des employés de grande compétence pour la réalisation des objectifs stratégiques que la société s'est fixée, la société propose de modifier le POAA en vue d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises de 10 000 000. Si les actionnaires approuvent la modification, le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées aux termes du POAA sera augmenté de 10 000 000, passant de 10 000 000 à un total de 20 000 000 d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission.

La modification proposée d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission aux termes du POAA représente 2,3 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation au 2 mars 2009.

**Le conseil et la direction de la société recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution ordinaire, dont le texte est reproduit en annexe A à la présente circulaire. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution ordinaire à moins que l'actionnaire ne vote contre la résolution.**

## **Regroupement d'actions**

### ***Généralités***

Le conseil a autorisé que l'on soumette aux actionnaires la résolution spéciale reproduite en annexe B à la présente circulaire d'information de la direction et portant approbation d'une modification aux statuts constitutifs mis à jour de la société visant le regroupement de ses actions ordinaires émises et en circulation à raison de une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de dix actions ordinaires pré-regroupement (le « ratio de regroupement »). L'approbation de la résolution spéciale par les actionnaires autorisera le conseil à mettre en œuvre le regroupement à tout moment avant le 31 octobre 2009. Malgré l'approbation du regroupement proposé par les actionnaires, le conseil peut en outre, à sa seule appréciation, révoquer la résolution spéciale et abandonner le regroupement sans autre approbation ni mesure de la part des actionnaires, ni préavis à ceux-ci.

### ***Contexte et motifs du regroupement d'actions***

Le conseil estime qu'il est dans l'intérêt véritable des actionnaires de la société que le conseil obtienne l'autorisation de mettre en œuvre un regroupement d'actions aux motifs suivants :

- **Porter le cours des actions de la société à des niveaux plus intéressants :** Un cours supérieur, de même qu'un nombre moindre d'actions en circulation, rétablirait le cours de l'action et le nombre d'actions en circulation de la société à un niveau qui est plus représentatif des sociétés de son groupe de référence. Le conseil est également d'avis que le cours supérieur qui devrait résulter du regroupement pourrait respecter les lignes directrices en matière d'investissement de certains investisseurs institutionnels et fonds d'investissement qui ne peuvent actuellement pas, en vertu de leurs lignes directrices en matière d'investissement, investir dans des actions ordinaires de la société à leur cours actuel.
- **Réduire les frais d'opérations pour les actionnaires :** Les actionnaires de la société peuvent bénéficier des frais d'opérations relativement moindres associés à un cours des actions plus élevé. Bon nombre d'investisseurs paient probablement des commissions en fonction du nombre d'actions ordinaires négociées lorsqu'ils achètent ou vendent des actions ordinaires de la société. Si le cours est plus élevé, les investisseurs peuvent payer des commissions moindres pour négocier un montant en dollars fixe qu'ils ne peuvent le faire si le cours de l'action de la société est moins élevé. Les banques et les maisons de courtage sont par ailleurs plus susceptibles d'accepter une action dont le cours est plus élevé en garantie de prêts.
- **Accroître la liquidité des actions :** L'effet combiné des frais d'opération potentiellement moindres et d'une augmentation de l'intérêt des investisseurs institutionnels et des fonds d'investissement pourrait à terme accroître la liquidité des actions ordinaires de la société.

Si la résolution spéciale est approuvée, le regroupement ne serait mis en œuvre, le cas échéant, que si le conseil établit que le regroupement est dans l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires à ce moment. Dans le cadre de sa décision de mettre en œuvre un regroupement, le conseil fixera le moment de ce regroupement. Le conseil pourra mettre en œuvre le regroupement sans autre mesure de la part des actionnaires. Si le conseil ne met pas en œuvre le regroupement avant le 31 octobre 2009, le pouvoir conféré par la résolution spéciale de mettre en œuvre le regroupement à ces conditions deviendra caduc et sera nul et sans effet. En vertu de la résolution spéciale, le conseil peut également décider de ne pas donner suite au regroupement et de l'abandonner à quelque moment s'il en décide ainsi, à sa seule appréciation. Le conseil exercera ce droit s'il établit que le regroupement n'est plus dans l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires. Le conseil pourra abandonner le regroupement sans autre approbation ni mesure de la part des actionnaires, ni préavis à ceux-ci.

#### ***Certains risques liés au regroupement d'actions***

***La capitalisation boursière totale de la société immédiatement après le regroupement proposé pourrait être inférieure à ce qu'elle était immédiatement avant le regroupement proposé.***

Plusieurs facteurs et impondérables peuvent influencer sur le cours des actions de la société après le regroupement, notamment l'état du marché pour les actions ordinaires à ce moment, la progression de la société quant à la réalisation de ses objectifs stratégiques et la situation sectorielle. Le cours des actions ordinaires de la société pourrait donc ne pas être représentatif du résultat arithmétique direct du regroupement.

***La liquidité des actions ordinaires de la société pourrait ne pas s'améliorer.***

Même si le conseil estime qu'un cours des actions plus élevé devrait contribuer à susciter l'intérêt des investisseurs dans les actions ordinaires de la société, le regroupement pourrait ne pas donner lieu à un cours par action susceptible d'intéresser des investisseurs institutionnels ou des fonds d'investissement, et ce cours pourrait ne pas respecter les lignes directrices en matière d'investissement d'investisseurs institutionnels ou de fonds d'investissement. La liquidité des actions ordinaires de la société pourrait donc ne pas s'en trouver nécessairement améliorée.

***À l'issue du regroupement, certains actionnaires pourraient détenir des « lots irréguliers » de moins de 100 actions ordinaires.***

À l'issue du regroupement, certains actionnaires pourraient détenir des « lots irréguliers » de moins de 100 actions ordinaires de la société. Des lots irréguliers peuvent être difficiles à vendre, ou encore entraîner des frais d'opération par action plus élevés, que des « lots réguliers » de multiples de 100 actions.

#### ***Principaux effets du regroupement d'actions***

S'il est approuvé et mis en œuvre, le regroupement aura lieu simultanément pour la totalité des actions ordinaires de la société. Le regroupement aura un effet uniforme pour tous les actionnaires et ne modifiera pas le pourcentage de participation d'un actionnaire dans la société, sauf dans la mesure où, à l'issue du regroupement, un actionnaire détiendrait par ailleurs une fraction d'action. Aucune fraction d'action ne sera émise. Si à l'issue du regroupement, un actionnaire a droit à une fraction d'action, cette fraction sera arrondie au nombre entier inférieur le plus près. Chaque action ordinaire en circulation après le regroupement confèrera une voix et sera entièrement libérée.

Le regroupement aura les principaux effets suivants :

1. le nombre d'actions ordinaires de la société émises et en circulation passera d'environ 431,7 millions au 2 mars 2009 à environ 43,2 millions; et
2. le prix d'exercice ou de conversion et/ou le nombre d'actions ordinaires de la société pouvant être émises aux termes des bons de souscription, options d'achat d'actions et unités d'actions différées en circulation de la société, seront proportionnellement rajustés au moment du regroupement en fonction du ratio de regroupement.

***Effet sur les actionnaires détenant des fractions d'actions***

Aucune fraction d'action ne sera émise si, à l'issue du regroupement, un actionnaire inscrit aurait par ailleurs droit à une fraction d'action.

À l'issue du regroupement, les actionnaires actuels n'auront pas une participation supplémentaire dans la société en raison de leurs fractions d'actions. L'élimination des participations fractionnaires réduira le nombre d'actionnaires post-regroupement dans la mesure où des actionnaires détiennent un nombre d'actions ordinaires qui n'est pas un multiple de dix. Il ne s'agit toutefois pas de la raison pour laquelle la société effectue le regroupement.

***Effet sur les actionnaires non inscrits***

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un prête-nom, notamment une banque ou un courtier en valeurs doivent savoir que les banques, courtiers en valeurs ou autres prête-noms peuvent avoir des procédures quant au traitement du regroupement différentes de celles mises en place par la société pour les actionnaires inscrits. Les actionnaires non inscrits qui ont des questions à cet égard sont priés de communiquer avec leur prête-nom.

***Effet sur les certificats d'actions***

Si le regroupement proposé est approuvé par les actionnaires et mis en œuvre par le conseil, les actionnaires inscrits seront priés d'échanger leurs certificats d'actions existants contre de nouveaux certificats d'actions représentant les actions ordinaires post-regroupement.

Après la date d'effet du regroupement, les actionnaires inscrits recevront une lettre d'envoi de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust CIBC Mellon, dans les meilleurs délais. La lettre d'envoi renfermera des directives quant à la manière de remettre les certificats attestant les actions ordinaires pré-regroupement à l'agent des transferts. L'agent des transferts enverra à chaque actionnaire inscrit qui a envoyé les documents requis un nouveau certificat d'actions attestant le nombre d'actions ordinaires post-regroupement auxquelles l'actionnaire a droit. Jusqu'à la remise, chaque certificat d'actions attestant des actions ordinaires pré-regroupement de la société sera réputé à toutes fins attester le nombre d'actions ordinaires post-regroupement entières.

**LES ACTIONNAIRES NE DOIVENT PAS DÉTRUIRE DES CERTIFICATS D' ACTIONS NI REMETTRE DES CERTIFICATS D' ACTIONS AVANT D'ÊTRE PRIÉS DE LE FAIRE.*****Procédure de mise en œuvre du regroupement d'actions***

Si la résolution spéciale est approuvée par les actionnaires et que le conseil décide de mettre en œuvre le regroupement, la société déposera sans délai des clauses modificatrices auprès du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en la forme prescrite par cette loi en vue de modifier les statuts constitutifs mis à jour de la société. Le regroupement prendra effet à la date indiquée sur le certificat de modification délivré par le directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou une autre date indiquée dans les clauses modificatrices, étant entendu que, dans tous les cas, cette date tombera avant le 31 octobre 2009.

***Aucun droit à la dissidence***

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires ne jouissent d'aucun droit à la dissidence et d'évaluation à l'égard du regroupement proposé.

### ***Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes***

Le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables en général à un actionnaire qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et à tout moment pertinent, détient des actions ordinaires de la société à titre d'immobilisations et qui n'est pas un membre du groupe de la société et traite sans lien de dépendance avec la société. En général, les actions ordinaires seront considérées comme des immobilisations pour un actionnaire, à moins qu'il ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou dans le cadre d'un risque ou d'une affaire à caractère commercial. Certains actionnaires qui sont des résidents du Canada, pour l'application de la LIR, et dont les actions ordinaires qu'ils détiennent pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, demander que leurs actions ordinaires et tous les autres « titres canadiens », au sens de la LIR, soient considérés comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

La présente description sommaire ne s'applique pas à un actionnaire qui est une « institution financière » pour l'application des règles « d'évaluation à la valeur du marché »; à un actionnaire qui est un assureur non résident qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs; à un actionnaire dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé »; ni à un actionnaire assujéti aux règles de déclaration en « monnaie fonctionnelle », au sens de ces expressions dans la LIR. Ces actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité. La présente description sommaire ne porte pas non plus sur les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des actions ordinaires de la société, sauf les questions fiscales fédérales canadiennes qui résultent directement du regroupement.

La présente description sommaire est fondée sur les dispositions actuellement en vigueur de la LIR et de son règlement d'application (le « règlement ») et sur les pratiques administratives et politiques de cotisation actuellement en vigueur de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») publiées par écrit avant la date des présentes. La présente description sommaire tient compte de toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR et le règlement publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes et suppose que toutes ces modifications proposées seront adoptées en leur version actuelle. La présente description sommaire ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modification au droit ou aux pratiques administratives et politiques de cotisation, notamment par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire.

La présente description sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à un actionnaire en particulier ni ne saurait être interprétée comme tel. La présente description sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes et ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent être différentes des incidences fiscales fédérales canadiennes décrites aux présentes. Les actionnaires sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation particulière.

Aux termes des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuellement en vigueur de l'ARC, le regroupement des actions ordinaires de la société ne donnera pas lieu à une disposition ni à une acquisition aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada. Par conséquent, dans le cadre du regroupement, un actionnaire ne réalisera pas un revenu ou un gain ni ne subira une perte. En général, pour un actionnaire qui détient des actions ordinaires de la société à titre d'immobilisations, le prix de base rajusté total des actions ordinaires de la société qu'il détient immédiatement après le regroupement sera le même que le prix de base rajusté total des actions ordinaires de la société qu'il détenait immédiatement avant le regroupement.

### ***Certaines incidences fiscales fédérales américaines***

Le texte qui suit est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales américaines du regroupement pour un propriétaire véritable d'actions ordinaires de la société qui est un porteur américain (au sens donné ci-après). Le présent exposé ne se veut qu'un sommaire général et non pas une analyse ou une description complète de toutes les incidences fiscales fédérales américaines possibles du regroupement pour les porteurs américains. La présente description sommaire suppose notamment que les actions ordinaires pré-regroupement étaient, et que les actions ordinaires post-regroupement seront, détenues à titre d'immobilisations, au sens de *capital assets* de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée (le « Code ») et ne porte pas sur le traitement fiscal des propriétaires véritables pouvant être assujétiés à des règles fiscales spéciales, notamment des banques, des courtiers en valeurs ou en devises, des négociants en valeurs qui choisissent d'être assujétiés aux règles d'évaluation à la valeur du marché, des entités exonérées d'impôt, des sociétés d'assurance, des sociétés d'investissement dans des petites entreprises, des sociétés d'investissement réglementées, des fiducies d'investissement immobilier, des institutions

financières, des plans de retraite, des personnes qui sont des sociétés de personnes ou d'autres entités intermédiaires ou qui détiennent des actions ordinaires par l'entremise de sociétés de personnes ou d'autres entités intermédiaires aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, des personnes dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain, des personnes assujetties à l'impôt minimum de remplacement, des personnes qui reçoivent des actions ordinaires dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions du personnel ou par ailleurs à titre de rémunération et des personnes qui détiennent des actions ordinaires à titre de position dans le cadre d'une « option double », d'une « vente implicite » ou d'une « opération de conversion ». La présente description sommaire est fondée sur le Code, les règlements du Trésor applicables, les interprétations administratives et les décisions judiciaires en vigueur à la date de la présente circulaire, lesquels peuvent changer, notamment avec effet rétroactif.

Aux fins de la présente partie, « porteur américain » s'entend d'un propriétaire véritable d'actions ordinaires de la société qui est a) un citoyen ou un particulier résident des États-Unis; b) une société par actions (ou une entité imposable comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis) créée ou organisée sous le régime des lois des États-Unis ou de quelque État des États-Unis ou du District de Columbia; c) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis quelle qu'en soit la source; ou d) une fiducie i) qui est soumise à la supervision d'un tribunal aux États-Unis et au contrôle d'un fiduciaire des États-Unis tel qu'il est décrit à l'article 7701(a)(30) du Code; ou ii) qui a dûment choisi en vertu des règlements du Trésor applicables d'être considérée comme une personne des États-Unis.

Si une société de personnes (ou une entité imposable comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis) détient des actions ordinaires de la société, le traitement aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis d'un membre de cette société de personnes dépendra en général de son statut et des activités de la société de personnes. Un porteur américain qui est un membre d'une société de personnes détenant des actions ordinaires devrait consulter son propre conseiller en fiscalité.

Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales du regroupement, notamment quant à l'incidence de la législation fiscale étrangère, étatique ou locale en matière de successions ou de dons qui n'est pas décrite dans le présent sommaire.

***Avis en vertu de l'Internal Revenue Service Circular 230 : Conformément à l'Internal Revenue Service Circular 230, vous êtes par les présentes avisé de ce qui suit : A) tout exposé portant sur des questions fiscales fédérales qui est intégré ou mentionné dans la présente circulaire n'a pas été conçu ni n'a été rédigé dans le but de vous permettre d'éviter des pénalités qui pourraient vous être imposées en vertu de l'Internal Revenue Code ni ne peut être utilisé à cette fin; B) un tel exposé a été rédigé pour les besoins de la promotion ou de la commercialisation par la société des opérations ou des affaires dont il est question dans la présente circulaire; et C) vous êtes prié d'obtenir des conseils auprès de votre conseiller en fiscalité indépendant compte tenu de votre situation particulière.***

À l'issue du regroupement, un porteur américain d'actions ordinaires ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis.

L'assiette fiscale rajustée totale des actions ordinaires qu'un porteur américain reçoit dans le cadre du regroupement sera la même que l'assiette fiscale rajustée totale des actions ordinaires qu'il a remises dans le cadre du regroupement, et la période de détention des actions ordinaires qu'un porteur américain reçoit dans le cadre du regroupement comprendra la période au cours de laquelle le porteur américain détenait les actions ordinaires ainsi échangées.

#### **Majorité requise et recommandation du conseil d'administration**

Le texte intégral de la résolution spéciale, qui sera soumise aux actionnaires à l'assemblée, est reproduit en annexe B à la présente circulaire d'information de la direction. Afin de prendre effet, la résolution spéciale doit être approuvée à la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. La résolution spéciale prévoit que le conseil peut révoquer la résolution spéciale avant la délivrance du certificat de modification par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sans l'approbation des actionnaires.

**Pour les motifs indiqués ci-dessus, le conseil et la direction de la société estiment que le regroupement d'actions proposé est dans l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires et recommandent, par conséquent, aux actionnaires de voter POUR la résolution spéciale. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution spéciale, dont le texte est reproduit en annexe B à la présente circulaire, à moins que l'actionnaire ne vote contre la résolution spéciale.**

## Section IV – Conseil d'administration

### Candidats aux postes d'administrateurs

Tous les administrateurs actuels de la société ont été élus à la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires de la société le 23 avril 2008, et tous sont des candidats que la direction propose à l'élection au conseil. Il y a lieu de se reporter à la page 35 pour des renseignements supplémentaires sur la rémunération et l'actionnariat des administrateurs non membres du personnel.



**JACK L. COCKWELL, Toronto (Ontario)**

**Administrateur depuis 1987**

**Âge : 68 ans**

M. Cockwell est président de groupe de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield »), société de gestion d'actifs internationale. M. Cockwell a assumé les fonctions de président et chef de la direction de Brookfield de 1991 à 2002. M. Cockwell est administrateur de Brookfield ainsi que d'un certain nombre de sociétés affiliées à Brookfield, notamment Brookfield Properties Corporation et Papiers Fraser Inc. Il est aussi administrateur d'Astral Media Inc. M. Cockwell est également président du conseil des fiduciaires du Musée royal de l'Ontario et administrateur de Toronto Waterfront Corporation. Ses domaines de compétence sont la gestion des affaires, la comptabilité et la gouvernance.

**Administrateur indépendant**

Président du comité des ressources humaines

Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité



**DIAN N. COHEN, Toronto (Ontario)**

**Administratrice depuis 1987**

**Âge : 76 ans**

M<sup>me</sup> Cohen est administratrice de sociétés et experte-conseil en économie et auteure d'un certain nombre de livres sur des questions liées au gouvernement, à la gestion des finances personnelles et à la politique sociale. M<sup>me</sup> Cohen est récipiendaire de plusieurs prix littéraires et a en outre reçu l'Ordre du Canada. Outre son rôle au sein du conseil de Norbord, M<sup>me</sup> Cohen est administratrice de Les Industries Dorel Inc., fiduciaire de Fonds de revenu Great Lakes Hydro et trésorière de la Fondation des bourses d'études des femmes diplômées des universités, Région de Sherbrooke. Ses domaines de compétence sont l'économie, les communications et la gouvernance.

**Administratrice indépendante**

Présidente du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures

Membre du comité de vérification

Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Membre du comité des ressources humaines



**PIERRE DUPUIS, Sutton (Québec)**

**Administrateur depuis 1995**

**Âge : 64 ans**

M. Dupuis est administrateur de sociétés. De 1999 à 2005, M. Dupuis a été vice-président, chef de l'exploitation de Les Industries Dorel Inc., société internationale spécialisée dans les produits grand public. Avant d'assumer ses fonctions chez Dorel, M. Dupuis a été président et chef de l'exploitation de Transcontinental inc., société canadienne d'édition et de publication. Outre son rôle au sein du conseil de Norbord, M. Dupuis est fiduciaire de Fonds de revenu Great Lakes Hydro. Ses domaines de compétence sont la gestion des affaires, la comptabilité, la gouvernance, la commercialisation et les ressources humaines.

**Administrateur indépendant**

Président du comité de vérification

Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Membre du comité des ressources humaines

**GORDON E. FORWARD, San Diego (Californie)****Administrateur depuis 1995****Âge : 72 ans**

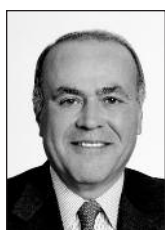
M. Forward est administrateur de sociétés. De 1998 à 2000, M. Forward a été vice-président du conseil de Texas Industries Inc. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Chaparral Steel Company de 1982 à 1998. Outre son rôle au sein du conseil de Norbord, M. Forward est administrateur de Texas Industries Inc. M. Forward est aussi président émérite du United States Business Council for Sustainable Development. Ses domaines de compétence sont la gestion des affaires, la gouvernance, l'environnement, la comptabilité et la rémunération des dirigeants.

**Administrateur indépendant**

Membre du comité de vérification

Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Membre du comité des ressources humaines

**DOMINIC GAMMIERO, Mississauga (Ontario)****Administrateur depuis 1998****Âge : 60 ans**

M. Gammiero est un associé directeur de Tricap Partners Ltd., l'entreprise de restructuration de Brookfield Asset Management Inc. Il est également président du conseil de Papiers Fraser Inc., société qui fabrique des papiers de spécialité, et président et chef de la direction et administrateur de Western Forest Products Inc. Avant d'assumer ces fonctions, M. Gammiero a occupé le poste de président et chef de la direction de Papiers Fraser Inc. de 2004 à 2007 et de président et chef de la direction de Norbord Inc. de 1999 à 2004. M. Gammiero compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des produits forestiers en Amérique du Nord et en Europe. Ses domaines de compétence sont les opérations commerciales et le développement durable.

**Administrateur indépendant**

Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Membre du comité des ressources humaines

**ROBERT J. HARDING, Toronto (Ontario)****Administrateur depuis 1998****Âge : 51 ans**

M. Harding est président du conseil de Brookfield Asset Management Inc., société de gestion d'actifs internationale. M. Harding est aussi administrateur de Papiers Fraser Inc., de Western Forest Products Limited et d'Énergie atomique du Canada limitée. M. Harding est président du conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo, président du conseil des fiduciaires de United Way of Greater Toronto et membre du conseil des fiduciaires de l'Hospital for Sick Children. Ses domaines de compétence sont la gouvernance, les finances et la gestion des affaires.

**Administrateur indépendant**

Président du conseil

Membre du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures

Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Membre du comité des ressources humaines



**NEVILLE W. KIRCHMANN, Toronto (Ontario)**

**Administrateur depuis 2007**

**Âge : 70 ans**

M. Kirchmann est président et un administrateur de Kirchmann Holdings Ltd., société d'investissement fermée. Il a auparavant été président et chef de la direction de Coca-Cola Canada, de 1975 à 1992, et Coca-Cola Afrique du Sud, de 1965 à 1975 et de 1993 à 1995. En plus de ses fonctions au sein du conseil de Norbord, M. Kirchmann est administrateur de Fibre Connections Inc. Ses domaines de compétence sont la gouvernance, les finances, la commercialisation et l'exploitation des entreprises.

**Administrateur indépendant**

Membre du comité de vérification

Membre du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures

Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Membre du comité des ressources humaines



**MARGOT E. NORTHEY, Victoria (Colombie-Britannique)**

**Administratrice depuis 2000**

**Âge : 69 ans**

M<sup>me</sup> Northey est administratrice de sociétés. De 1995 à 2002, M<sup>me</sup> Northey a occupé le poste de doyenne de la Queen's University School of Business. Auparavant, elle était professeure associée à l'école de gestion de l'University of Western Ontario. M<sup>me</sup> Northey est l'auteure renommée de nombreux articles, livres et rapports portant sur une vaste gamme de sujets contemporains liés aux secteurs des affaires commerciales, des affaires internes, des communications et des sciences humaines. Outre son rôle au sein du conseil de Norbord, M<sup>me</sup> Northey est administratrice de British Columbia Transmission Corp., de Papiers Fraser Inc. et de la Compagnie d'assurance Wawanasa. Ses domaines de compétence sont les communications et la commercialisation.

**Administratrice indépendante**

Présidente du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Membre du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures

Membre du comité des ressources humaines



**J. BARRIE SHINETON, Toronto (Ontario)**

**Administrateur depuis 2004**

**Âge : 62 ans**

M. Shineton a été nommé président et chef de la direction de la société en 2004. Il a occupé divers postes au sein de Norbord, notamment ceux de vice-président directeur, Produits du bois de Norbord Inc., de président de Norbord Industries Inc. et de directeur général de Norbord Limited (UK). M. Shineton compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des produits forestiers, ayant occupé des postes de haute direction dans les domaines de la commercialisation, des ventes et de l'exploitation au sein d'entreprises nord-américaines et européennes. M. Shineton ne siège au conseil d'aucune autre société ouverte. Ses domaines de compétence sont les ventes, la commercialisation et la gestion des opérations.

**Administrateur non indépendant**

M. Shineton n'est membre d'aucun comité du conseil.

### Administrateurs siégeant ensemble aux conseils d'autres sociétés/entités

Le tableau ci-dessous indique quels sont les administrateurs qui ont siégé ensemble au conseil d'autres sociétés ou entités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Administrateur	Dénomination de la société
Jack L. Cockwell Robert J. Harding	Brookfield Asset Management Inc.
Jack L. Cockwell Dominic Gammiero Robert J. Harding Margot E. Northey	Papiers Fraser Inc. <sup>(1)</sup>
Dian N. Cohen Pierre Dupuis	Fonds de revenu Great Lakes Hydro <sup>(2)</sup>
Dominic Gammiero Robert J. Harding	Western Forest Products Inc. <sup>(3)</sup>

(1) Brookfield détient une participation directe et indirecte combinée d'environ 70,5 % dans Papiers Fraser Inc.

(2) Brookfield détient une participation indirecte d'environ 50 % dans le Fonds de revenu Great Lakes Hydro.

(3) Brookfield détient une participation indirecte d'environ 38 % dans les actions ordinaires et une participation de 89 % dans les actions sans droit de vote de Western Forest Products Inc.

### Comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents ayant des mandats précis afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Il s'agit du comité de vérification, du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures, du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du comité des ressources humaines. De plus, le conseil peut, de temps à autre, mettre sur pied des comités spéciaux. Les membres des comités permanents sont :

Comité de vérification	Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des ressources humaines
Dian N. Cohen	Dian N. Cohen (présidente)	Jack L. Cockwell	Jack L. Cockwell (président)
Pierre Dupuis (président)	Robert J. Harding	Dian N. Cohen	Dian N. Cohen
Gordon E. Forward	Neville W. Kirchmann	Pierre Dupuis	Pierre Dupuis
Neville W. Kirchmann	Margot E. Northey	Gordon E. Forward	Gordon E. Forward
		Dominic Gammiero	Dominic Gammiero
		Robert J. Harding	Robert J. Harding
		Neville W. Kirchmann	Neville W. Kirchmann
		Margot E. Northey (présidente)	Margot E. Northey

### Présence des administrateurs aux réunions tenues en 2008

Au cours de l'exercice 2008, le conseil a tenu huit réunions du conseil plénières, deux réunions des administrateurs indépendants de Brookfield et de la société (relativement au plan de refinancement) et 11 réunions de comités, dont quatre réunions régulières du conseil et une réunion d'examen stratégique du conseil. Le comité de vérification s'est réuni cinq fois, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures deux fois, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité trois fois et le comité des ressources humaines une fois. Le tableau suivant fait état de la présence à ces réunions.

	Réunions du conseil en 2008		Comité de vérification		Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures		Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité		Comité des ressources humaines	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Jack L. Cockwell <sup>(1)</sup>	7/8	88 %	–	–	–	–	3/3	100 %	1/1	100 %
Dian N. Cohen <sup>(2)</sup>	10/10	100 %	5/5	100 %	2/2	100 %	3/3	100 %	1/1	100 %
Pierre Dupuis <sup>(3)</sup>	10/10	100 %	5/5	100 %	–	–	3/3	100 %	1/1	100 %
Gordon E. Forward	10/10	100 %	5/5	100 %	–	–	3/3	100 %	1/1	100 %
Dominic Gammiero	7/8	88 %	–	–	–	–	3/3	100 %	1/1	100 %
Robert J. Harding <sup>(4)</sup>	7/8	88 %	–	–	2/2	100 %	3/3	100 %	1/1	100 %
Neville W. Kirchmann	10/10	100 %	5/5	100 %	2/2	100 %	3/3	100 %	1/1	100 %
Margot E. Northey <sup>(5)</sup>	10/10	100 %	–	–	2/2	100 %	3/3	100 %	1/1	100 %
J. Barrie Shineton	8/8	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Président du comité des ressources humaines.

(2) Présidente du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures.

(3) Président du comité de vérification.

(4) Président du conseil.

(5) Présidente du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

### Changement touchant la situation personnelle

En vertu d'une politique du conseil, un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il survient un changement significatif dans sa situation personnelle, ou s'il n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions régulièrement prévues du conseil et des comités pertinents au cours de la plus récente période de 12 mois. Le conseil évaluera l'incidence du changement sur la composition du conseil et il acceptera ou refusera la démission, selon ce qu'il jugera souhaitable.

### Rémunération des administrateurs non membres du personnel

La rémunération des administrateurs est plus amplement décrite à la page 35 de la présente circulaire.

### Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La société assure la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants aux termes de polices souscrites par Brookfield d'un montant de garantie combiné de 50 millions de dollars CA et d'un montant de remise en vigueur de la garantie de 25 millions de dollars CA par année, sous réserve d'une franchise de un million de dollars CA par sinistre. Le montant de garantie n'est pas exclusif à chaque société assurée aux termes des polices. Aux termes de cette assurance, la société est remboursée des indemnités payées à des administrateurs ou dirigeants comme l'exigent ou le permettent la loi ou les dispositions de ses règlements administratifs en guise d'indemnisation des sinistres, y compris les frais juridiques, résultant d'actes, d'erreurs ou d'omissions de la part des administrateurs et des dirigeants dans le cadre de leurs fonctions. Cette assurance couvre également chacun des administrateurs et des dirigeants sans franchise s'ils ne sont pas indemnisés par la société. L'assurance des administrateurs et des dirigeants comporte certaines exclusions, notamment en ce qui a trait aux actes jugés délibérément frauduleux ou malhonnêtes ou ayant donné lieu à un profit ou à un avantage personnel. Le coût de cette assurance est à la charge de la société et s'élève actuellement à 51 000 \$ CA par année.

# Section V – Analyse de la rémunération de la direction

## Membres de la haute direction visés

Les cinq personnes nommées ci-après sont les membres de la haute direction visés<sup>(1)</sup> de la société (les « membres de la haute direction visés ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Dans la présente partie, pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Morris, les montants ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction du cours du change moyen de 1,00 \$ CA = 0,94 \$ US pour 2008. La rémunération de M. Morris a été convertie de la livre sterling au dollar US en fonction du cours du change moyen de 1 £ = 1,84 \$ pour 2008.

### J. Barrie Shineton

#### Président et chef de la direction

M. Shineton a été nommé président et chef de la direction en juin 2004. Avant cette date, il était vice-président directeur, Produits du bois et président de Norbord Industries Inc. depuis 2003. Il a également occupé le poste de directeur général de Norbord Limited (UK) de 1999 à 2003.

### Robin E. Lampard

#### Première vice-présidente et chef des finances

M<sup>me</sup> Lampard a joint les rangs de Norbord Inc. en 1996 et a été nommée première vice-présidente et chef des finances le 15 février 2008. Avant sa nomination, M<sup>me</sup> Lampard était vice-présidente, trésorière depuis 2002.

### Robert Kinnear

#### Premier vice-président, Services de la société

M. Kinnear est entré au service de Norbord Industries Inc. à titre de vice-président, Ressources humaines en 2001 et a été nommé vice-président, Ressources humaines et administration de Norbord Industries en juin 2002. Il a été nommé premier vice-président, Services de la société de Norbord Inc. en janvier 2005.

### Karl R. Morris

#### Premier vice-président, Exploitation européenne

M. Morris a été nommé directeur général des activités européennes de Norbord en juin 2003 et a été nommé premier vice-président, Exploitation européenne de Norbord Inc. en janvier 2005. Avant ces nominations, il a été directeur de l'installation de fabrication de Norbord à South Molton pendant cinq ans.

### Peter C. Wijnbergen

#### Premier vice-président, Exploitation de l'Est

M. Wijnbergen a été nommé premier vice-président, Exploitation de l'Est en décembre 2007. Il a occupé le poste de premier vice-président, Commercialisation, ventes et logistique de Norbord Inc. de janvier 2005 à décembre 2007. Avant cette date, il était vice-président, Ventes, commercialisation et logistique de Norbord Industries Inc.

<sup>(1)</sup> M. John C. Tremayne est l'ancien vice-président directeur et chef des finances de la société. M. Tremayne a démissionné de son poste au sein de la société le 15 février 2008 et, à ce titre, fait partie des membres de la haute direction visés conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. Aux fins de l'analyse qui suit, les renvois aux membres de la haute direction visés n'incluent pas M. Tremayne, sauf dans les tableaux de la rémunération et des prestations de retraite, le cas échéant.

### **Principes directeurs et administration de la rémunération de la direction**

Les principes directeurs de Norbord en matière de rémunération visent à motiver et à récompenser les membres du personnel pour un rendement qui contribuera à améliorer les résultats financiers, à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires et à favoriser le travail d'équipe, d'une manière transparente pour les membres du personnel et les actionnaires de la société.

Au moyen de son programme de rémunération totale, la société cherche à recruter, à fidéliser et à motiver les meilleurs candidats aux postes de haute direction. Des primes à la performance qui sont directement liées à l'appréciation de la valeur pour les actionnaires constituent une composante fondamentale du programme. C'est pourquoi Norbord estime que la rémunération des membres de la haute direction devrait avant tout être fonction de la performance eu égard aux plans et à la stratégie établis de l'entreprise, plutôt que fonction d'un droit à la rémunération ou de l'ancienneté.

Dans le cas du chef de la direction de la société, cet objectif est atteint en maintenant le salaire de base et les primes au comptant en deçà de la médiane des salaires de base de l'industrie en contrepartie d'une occasion de toucher un pourcentage plus élevé de la plus-value des actions ordinaires de la société.

Les principales composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la société sont :

- un salaire de base
- un plan incitatif annuel (« PIA »)
- des incitatifs à long terme (plans d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions différées)
- des prestations en vertu d'un plan de retraite
- d'autres prestations, notamment en vertu d'un régime d'assurance-maladie

### **Comité des ressources humaines**

Le rôle du comité des ressources humaines est d'aider le conseil dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de supervision de la sélection, de la formation, de l'évaluation et de la rémunération des membres de la haute direction de la société ainsi que la planification de la relève et, plus précisément, de superviser le rendement du chef de la direction et de formuler des recommandations à l'égard de la rémunération du chef de la direction et des administrateurs de la société.

Outre ce qui est indiqué ci-dessus, le comité aide également le conseil dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de supervision du financement, de la gestion des placements et de l'administration connexe de tous les plans de retraite à cotisations et à prestations déterminées à l'intention des employés de la société et de ses filiales en propriété exclusive.

Le comité des ressources humaines est aussi chargé d'examiner la conception et la compétitivité générale des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société.

Le comité des ressources humaines se réunit au besoin et au moins une fois par année. En 2008, le comité s'est réuni une seule fois.

Afin d'exécuter son mandat, le comité des ressources humaines reçoit un rapport de la direction de la société qui résume le rendement des membres de la haute direction par rapport au plan d'activités soumis au conseil au début de chaque année.

M. Shineton, président et chef de la direction de la société, fait des recommandations au comité des ressources humaines à l'égard de la politique relative à la rémunération de la direction ainsi qu'à l'égard de la rémunération à verser aux membres de la haute direction de la société, sauf lui-même. M. Shineton ne participe pas aux réunions du comité des ressources humaines au cours desquelles sa rémunération est fixée ou fait l'objet de discussions.

La société a de temps à autre recours aux services de Towers Perrin pour obtenir des conseils relativement aux ententes de rémunération des membres de la haute direction. Ces services comprennent notamment des examens de compétitivité complets ou une mise à jour des niveaux de rémunération des membres de la haute direction par rapport à des sociétés de produits forestiers canadiennes et américaines, notamment le salaire de base, les objectifs de la rémunération incitative à court terme et les structures de la rémunération incitative à long terme, des services d'aide à la direction quant aux changements à apporter à la conception des programmes de rémunération, et d'autres conseils divers en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En 2007, Towers Perrin a comparé les salaires de base, les cibles du plan incitatif annuel et les valeurs des attributions prévues aux termes du plan incitatif à long terme de Norbord à ceux des sociétés suivantes :

### **Groupe de comparaison de l'industrie des produits forestiers**

Abitibi-Bowater Inc.  
Canfor Corporation  
Catalyst Paper Corporation  
Papiers Fraser Inc.  
International Forest Products Limited  
Tembec Inc.  
TimberWest Forest Corp.  
West Fraser Timber Co. Ltd.

La société ayant décidé de ne pas augmenter les salaires de ses membres de la haute direction en 2009, elle n'a pas eu recours en 2008 aux services de consultation en matière de rémunération de la direction de Towers Perrin. Une révision complète est prévue en 2009. Towers Perrin fournit également des services actuariels à la société. En 2008, le coût de ces services actuariels s'est élevé à 245 000 \$ CA.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants en matière de rémunération. À ce jour, le comité estime que les politiques de rémunération en vigueur remplissent les objectifs des principes directeurs en matière de rémunération décrits ci-dessus.

Le texte qui suit décrit chacune des composantes de la rémunération des membres de la haute direction et la politique du comité des ressources humaines s'y rapportant.

### **Salaires de base**

Les salaires de base des membres de la haute direction de la société sont révisés chaque année pour veiller à ce qu'ils soient concurrentiels et fassent état de l'apport de chacun de ces membres de la haute direction.

La société estime que les salaires de base devraient être fixés en fonction de la médiane des salaires versés pour des postes comparables par des sociétés de produits forestiers canadiennes similaires, et rajustés au titre de la taille en fonction des volumes de ventes.

Le salaire de base du chef de la direction de la société est également rajusté pour tenir compte d'une pondération supérieure à l'égard de l'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la société.

Les salaires de base des autres membres de la haute direction correspondent à la médiane du marché pour leurs fonctions respectives, compte tenu de leur expérience et du niveau de performance soutenu dans l'exercice de leurs fonctions par rapport à des objectifs d'entreprise et individuels stimulants.

À chaque année, le chef de la direction passe en revue avec le comité des ressources humaines l'apport de chacun des membres de la haute direction aux principaux résultats de l'entreprise. Au moyen de données d'étalonnage, fournies par Towers Perrin, notamment le salaire de base médian sur le marché pour chaque poste de dirigeant, des prévisions de l'indice des prix à la consommation et des hausses salariales prévisionnelles par région, le chef de la direction soumettra des hausses salariales appropriées à l'approbation du comité. En général, la hausse s'inscrira dans la fourchette adoptée pour les autres employés salariés de la société. Des hausses plus significatives peuvent être recommandées pour les dirigeants nouvellement nommés à leurs fonctions et dont la performance dépasse les attentes.

Aucune augmentation du salaire de base n'a été accordée aux membres de la haute direction visés en 2009.

### Plan incitatif annuel

La société a un PIA qui prévoit des primes au comptant pour les membres de la haute direction de la société en fonction de la performance de la société et du membre de la haute direction. Le PIA complète la pratique de Norbord en matière de rémunération des membres de la haute direction à la médiane du marché moyennant un incitatif à l'exécution du plan d'affaires annuel tout en visant des objectifs stratégiques à plus long terme.

Aux fins du PIA, la société a adopté un taux de rendement sur le capital utilisé (« RSCU ») comme mesure de la performance de la société. Le RSCU est une mesure de la performance financière, fondée sur les rentrées de fonds et l'utilisation efficiente du capital. Le RSCU correspond au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») divisé par le capital moyen utilisé au cours de l'exercice visé. Étant donné que Norbord exploite une entreprise de marchandises cycliques, elle interprète le RSCU sur la durée du cycle comme un moyen utile d'évaluer la performance de Norbord par rapport à son groupe de sociétés comparables et la manière dont la direction utilise efficacement le capital. La performance individuelle de chacun des participants au plan est évaluée par rapport à des objectifs préalablement convenus propres à l'exécution du plan d'affaires.

La formule pour le calcul du montant de la prime incitative annuelle s'établit comme suit :

Salaire de base x Attribution cible x ( $\frac{2}{3}$  facteur de performance de la société +  $\frac{1}{3}$  facteur de performance individuelle)

où :

1. le salaire de base correspond à la rémunération de base annuelle;
2. les attributions cibles sont exprimées en un pourcentage du salaire de base. Les attributions cibles ont été fixées pour chaque membre de la haute direction environ au niveau médian des plans de rémunération incitative annuelle administrés par d'autres sociétés de produits forestiers canadiennes. Pour le président et chef de la direction, la cible correspond actuellement à 50 % du salaire de base et pour la première vice-présidente et chef des finances et le premier vice-président, Exploitation européenne, la cible correspond à 35 % du salaire de base. Pour les autres membres de la haute direction visés, la cible correspond à 30 % du salaire de base;
3. le PIA pour tous les membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, se fonde sur deux facteurs de performance :
  - (a) deux tiers sur la performance de la société en fonction d'un calcul du RSCU où le RSCU cible, sur la durée du cycle commercial, est de 25 % et a un facteur de société correspondant de 1,0. Le facteur de performance de la société maximum de 3,0 coïncide avec un RSCU de 30 %. Il n'y a pas de facteur de société ni paiement si le RSCU est de 4 % ou moins et/ou le bénéfice est négatif, à moins que le conseil n'en décide autrement;
  - (b) un tiers sur la performance individuelle calculé par rapport à des objectifs établis et comprenant une contribution aux résultats globaux. La performance individuelle est évaluée sur une échelle de zéro à 2,0 où un facteur de 1,0 indique que tous les principaux objectifs ont été atteints. Il n'y a aucun paiement au titre de ce seul facteur si le RSCU est de 4 % ou moins et/ou le bénéfice est négatif, à moins que le conseil n'en décide autrement.

Le comité des ressources humaines passe en revue les cibles de RSCU et les objectifs du chef de la direction et de l'entreprise au début de chaque année. Le président et chef de la direction examinera avec le comité la performance individuelle des membres de la haute direction et fera des recommandations pour l'approbation des paiements incitatifs, le cas échéant.

Le bénéfice consolidé de la société pour 2008 et 2007 était négatif et aucune prime n'a donc été versée à un membre de la haute direction visé aux termes de ce plan pour ces exercices. Toutefois, le conseil a approuvé une prime discrétionnaire de 50 000 \$ CA et de 33 330 \$ CA pour MM. Wijnbergen et Kinnear, respectivement, payable en février 2009.

### **Incentifs à long terme**

Les plans incitatifs à long terme de la société pour ses membres de la haute direction se composent des éléments suivants :

#### ***Plan d'options d'achat d'actions***

La société a un plan d'options d'achat d'actions depuis 1991 (le « POAA »). Les actionnaires de la société ont approuvé des modifications au POAA le 25 avril 2007 aux termes desquelles les options doivent être attribuées avec prise d'effet à la fin d'une période de restriction de la négociation, la période d'exercice d'une option est prolongée si la date d'expiration tombe pendant ou peu après une période de restriction de la négociation et les procédures de modification du POAA ont été révisées.

Le POAA vise à inciter les membres de la haute direction à se concentrer sur les intérêts à long terme de la société et sur la croissance de la valeur pour les actionnaires. Des options sont attribuées périodiquement à environ dix membres de la haute direction. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du POAA au 31 décembre 2008 était de 10 000 000 (soit 3,7 % des actions ordinaires de la société en circulation). À cette date, 1 614 880 actions ordinaires avaient été émises et 3 297 860 pouvaient être émises aux termes d'options attribuées. Le tableau « Titres autorisés à des fins d'émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 » à la page 31 donne des renseignements supplémentaires.

Le nombre d'actions ordinaires i) pouvant être émises à des initiés de la société, à quelque moment, et ii) émises à des initiés, au cours d'une période d'un an, aux termes du POAA et de toute autre entente de rémunération à base de titres de participation ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation.

Pour déterminer la taille d'une attribution, le comité des ressources humaines tient compte des données fournies par des conseillers externes sur les pratiques concurrentielles sur le marché des sociétés canadiennes de l'industrie des produits forestiers et d'un groupe plus important de sociétés industrielles. Pour 2008, à titre de ligne directrice, la taille des attributions correspondait à un multiple du salaire de base divisé par le cours au moment de l'attribution tel qu'il est décrit ci-après. Le multiple prévu dans cette ligne directrice est trois fois le salaire de base pour le chef de la direction et deux fois le salaire de base pour les quatre autres membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines peut augmenter ou diminuer la taille de l'attribution d'options en fonction de son interprétation de l'apport relatif des participants au plan par rapport à la réalisation des objectifs d'entreprise.

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX à la date d'attribution, étant précisé que, si cette date tombe pendant une période de restriction de la négociation, le prix d'exercice sera effectivement le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le premier jour de séance qui suit immédiatement l'expiration de la période de restriction de la négociation. Aux termes du POAA, l'option peut être exercée sur une période d'au plus dix ans, l'acquisition se faisant au taux annuel de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. À moins que le comité des ressources humaines ne décide qu'il doit en être autrement, une option expirera immédiatement en cas de démission ou de cessation d'emploi motivée, dans les 90 jours qui suivent la cessation d'emploi non motivée et dans les six mois qui suivent le décès du détenteur d'options. Les options peuvent être transférées à des cessionnaires admissibles d'un détenteur d'options au sens du Règlement 45-106, c'est-à-dire le conjoint du détenteur d'options, une entité contrôlée par le détenteur d'options ou le conjoint, un REER ou un FERR du détenteur d'options ou du conjoint, ou un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom ou pour le bénéfice du détenteur d'options ou du conjoint.

Les options attribuées aux membres de la haute direction visés après le 29 janvier 2003 sont assorties de la condition selon laquelle tout gain après impôt réalisé à l'exercice des options doit être détenu sous la forme d'actions ordinaires pour une période d'un an après la date d'exercice.

Le 29 janvier 2009, le conseil a attribué des options permettant d'acquérir globalement 10 000 000 d'actions ordinaires aux membres de la haute direction visés et à cinq autres membres de la haute direction de la société, au prix de 0,65 \$ CA par action, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le 3 février 2009 et le premier jour de séance après l'expiration de la période de restriction de la négociation. De ce montant global, 5 000 000 d'options ont été attribuées à M. Shinton, 1 200 000 à M<sup>me</sup> Lampard, 1 000 000 à M. Wijnbergen, 600 000 à M. Kinnear et 350 000 à M. Morris. Au total, 47 % des options attribuées sont subordonnées à l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires, notamment l'approbation de la TSX et quelque approbation des actionnaires requise.

Sauf tel qu'il est indiqué dans la phrase qui suit, le conseil peut modifier le plan s'il le juge nécessaire ou souhaitable pour les besoins de la société. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de quelque modification au plan qui viserait : i) à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du POAA (sauf dans le cadre d'une restructuration d'entreprise); ii) à réduire le prix d'exercice des options en-dessous du cours des actions ordinaires à la date d'attribution de l'option; iii) à réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié de la société; iv) à reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié de la société; v) à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la société aux termes du POAA; ou vi) à modifier l'une ou l'autre des restrictions énoncées aux alinéas i) à v).

#### ***Plan d'unités d'actions différées de la direction***

La société a un plan d'unités d'actions ordinaires différées qui vise à inciter les membres de la haute direction à se concentrer sur les intérêts à long terme de la société et sur la croissance de la valeur pour les actionnaires. Aux termes de ce plan, les participants peuvent différer l'imposition de la totalité ou d'une partie de leur prime en vertu du PIA et respecter plus facilement l'obligation du conseil selon laquelle ils doivent être propriétaires d'actions ordinaires de Norbord d'une valeur correspondant à au moins deux fois le salaire de base dans le cas du président et chef de la direction et une fois le salaire de base pour les autres membres de la haute direction visés.

Les participants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur prime en vertu du PIA sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») émises en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX à la date d'attribution, étant précisé que si cette date tombe pendant une période de restriction de la négociation, le cours de clôture sera celui du premier jour de séance qui suit immédiatement l'expiration de la période de restriction de la négociation.

Le 29 janvier 2009, le conseil a approuvé des modifications au plan d'UAD à l'intention de la direction afin de permettre à un participant canadien de choisir de différer la totalité ou une partie de sa prime en vertu du PIA sous forme d'UAD dans l'exercice qui précède l'exercice au cours duquel cette prime en vertu du PIA est payable, et de permettre au conseil d'attribuer une prime discrétionnaire sous forme d'UAD aux membres de la haute direction sans que le destinataire n'ait à choisir au préalable de différer la totalité ou une partie de cette prime discrétionnaire sous forme d'UAD.

Un participant doit communiquer sa décision de participer au plan et le pourcentage de la prime en vertu du PIA à différer avant la fin de l'exercice à l'égard de la prime en vertu du PIA pour cet exercice qui sera versée au début de l'exercice suivant. Une fois fait, ce choix est irrévocable.

Les porteurs d'UAD se verront attribuer des UAD supplémentaires lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la société, de la même manière que si les dividendes étaient réinvestis aux termes du plan de réinvestissement des dividendes de la société. Les UAD sont rachetables au comptant dans l'année qui suit la cessation d'emploi à la valeur marchande d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la société à la TSX à la date à laquelle la société reçoit l'avis de rachat. Aucune action ordinaire n'est émise dans le cadre de ce plan.

### **Mécanismes de pension**

Tous les salariés de Norbord peuvent participer à un plan de retraite de la société. La société offre un tel avantage parce qu'il s'agit d'une pratique concurrentielle de l'industrie des produits forestiers et d'autres employeurs potentiels de membres clés de la haute direction.

Avant janvier 2006, tous les salariés canadiens de Norbord participaient au plan de retraite à prestations déterminées de Norbord (« PRPD »). Le comité des ressources humaines et la direction ont exprimé quelques préoccupations quant au passif de ce plan et, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, il a été fermé aux nouveaux participants au profit d'un plan de retraite à cotisations déterminées (le « plan CD »). Les participants au PRPD existant avaient le choix de maintenir leur participation au PRPD ou de passer au nouveau plan CD.

MM. Shineton, Kinnear et Wijnbergen ont choisi de maintenir leur participation au PRPD. La rémunération aux fins de ce plan de retraite n'inclut que le salaire de base. La prestation de retraite correspond au produit obtenu de la multiplication de 1,75 % par la moyenne des gains des cinq meilleures années, moins 1/70 de la prestation en vertu du RPC/du RRQ, le tout multiplié par le nombre d'années de service décomptées. Les prestations de retraite sont réduites de 3 % par année dans le cas d'une retraite prise avant l'âge de 65 ans. Ces prestations de retraite sont payables à vie et sont garanties pour un même participant au plan pendant cinq ans. Au décès du participant, des paiements rajustés de 66 2/3 % de la prestation continuent d'être versés au conjoint survivant.

Les valeurs du plan de retraite qui excèdent les limites permises de l'Agence du revenu du Canada sont versées dans le cadre d'un plan complémentaire de retraite à l'intention des salariés (« PCRS »). Afin de limiter l'obligation de la société de verser aux salariés des prestations de retraite aux termes du plan, un niveau de rémunération de 225 000 \$ CA a été fixé comme rémunération moyenne maximale admissible pour le calcul des prestations de retraite. Ce maximum doit être passé en revue périodiquement tant pour l'application générale que pour l'application individuelle.

Outre le PCRS et conjointement avec l'attribution de 5 000 000 d'options à M. Shineton, le conseil a approuvé une augmentation de la valeur du mécanisme de pension complémentaire de M. Shineton, laquelle est passée du niveau préalablement approuvé de 148 000 \$ CA par année à 303 700 \$ CA par année.

M. Tremayne et M<sup>me</sup> Lampard qui étaient des participants au PRPD, ont choisi de participer au plan CD à compter de janvier 2006. Aux termes du plan CD, Norbord fournit une cotisation de base de 4 % du salaire de base et une cotisation équivalente maximale de 3 % du salaire de base jusqu'à concurrence de 225 000 \$ CA. M. Tremayne et M<sup>me</sup> Lampard ont également reçu une cotisation équivalente de 3 % en 2008. M. Tremayne s'est retiré du PRPD, du plan CD et du PCRS le 15 février 2008.

M. Morris participe à un plan de retraite à cotisations déterminées au Royaume-Uni. Les participants à ce plan doivent faire une cotisation minimale de 5 % du paiement périodique de gains bruts, y compris la prime annuelle, jusqu'à concurrence des limites prescrites de l'*Inland Revenue*. Norbord attribue 15 % des gains lorsque l'employé verse la cotisation minimale.

### **Plan d'actionnariat du personnel (« PAP »)**

MM. Shineton, Kinnear, Wijnbergen et M<sup>me</sup> Lampard participent au PAP, qui n'est offert qu'aux membres du personnel résidents canadiens. Les participants au plan peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 10 % de leur salaire de base brut pour souscrire des actions ordinaires de Norbord par déductions salariales régulières. Afin d'encourager l'investissement dans la société, Norbord verse une cotisation équivalente de 30 % sur la première tranche de 5 % du salaire de base du participant investie par période de paie.

### **Autres avantages**

Outre les assurances concurrentielles, notamment l'assurance-soins médicaux et l'assurance-soins dentaires, Norbord offre annuellement des évaluations de santé, l'inscription à un centre de conditionnement, un service d'aide à la planification financière et une allocation d'automobile.

### Lignes directrices en matière d'actionariat de la haute direction

En janvier 2005, afin d'encourager la direction à maximiser la valeur à long terme de l'actif et des opérations commerciales de la société, le conseil a établi des lignes directrices relatives à la propriété minimale d'actions ordinaires de la société. Le montant minimal devant être investi correspond à deux fois le salaire de base pour le président et le chef de la direction et une fois le salaire de base pour les autres membres de la haute direction visés, selon le coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD acquises. Un membre de la haute direction visé est encouragé à accumuler l'actionariat minimum d'une manière systématique au cours de la période de cinq ans suivant sa nomination à titre de membre de la haute direction visé.

Le tableau suivant fait état du nombre total d'actions ordinaires de la société et d'UAD que détient chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2008 et du coût d'acquisition de ces actions ordinaires et UAD. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

Membre de la haute direction visé			Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD <sup>(2)</sup>
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD		
J. Barrie Shingleton	189 133	243 625	432 758	2 823 428 \$
Robin E. Lampard <sup>(1)</sup>	77 700	–	77 700	143 229 \$
Robert Kinnear	36 092	13 128	49 220	203 585 \$
Karl R. Morris <sup>(1)</sup>	–	–	–	–
Peter C. Wijnbergen	93 127	23 727	116 854	544 348 \$
<b>Total</b>	<b>396 052</b>	<b>280 480</b>	<b>676 532</b>	<b>3 714 590 \$</b>

(1) Mme Lampard a été nommée première vice-présidente et chef des finances de Norbord Inc. le 15 février 2008 et n'était pas auparavant admissible à une participation au plan d'UAD. M. Morris est un résident du Royaume-Uni et il n'est pas avantageux pour lui sur le plan fiscal de participer au plan d'UAD.

(2) Le coût d'acquisition des actions ordinaires est le cours payé par un membre de la haute direction visé à l'acquisition des actions ordinaires ou le prix d'exercice des actions ordinaires acquises à l'exercice d'options d'achat d'actions. Le coût d'acquisition d'une UAD est la valeur cumulative de l'attribution en vertu du PIA du membre de la haute direction visé versée au plan d'UAD ou des autres montants d'UAD approuvés par le conseil, y compris la valeur des dividendes réinvestis.

### Rémunération du président et chef de la direction

Le salaire de base de M. Shingleton est passé en revue chaque année et est inférieur à la médiane des salaires de base des chefs de la direction d'un groupe comparable de sociétés du secteur canadien des produits forestiers, d'après les données fournies par les conseillers en rémunération externes de la société. En contrepartie d'un salaire de base inférieur à ceux du marché, M. Shingleton a la possibilité de toucher un pourcentage plus élevé de la plus-value des actions ordinaires de la société.

M. Shingleton participe au PIA. Le comité des ressources humaines a établi une attribution cible de 50 % du salaire de base annuel payable quant aux deux tiers en fonction du calcul du RSCU et quant au tiers restant en fonction du respect des critères de performance individuelle établis. Ces critères de performance individuelle tiennent compte de ce qui suit :

- la position stratégique de la société en vue d'atteindre ses objectifs et d'obtenir une croissance profitable;
- le leadership de la société; et
- la gestion des plans de relève pour assurer la continuité des postes de haute direction, notamment celui de chef de la direction.

En janvier 2009, aucun paiement incitatif n'a été attribué à M. Shingleton étant donné que le critère relatif aux bénéfices pour le versement d'une attribution aux termes du PIA n'a pas été respecté en 2008. Aux fins de toutes les décisions en matière de rémunération, le comité a tenu compte des réalisations suivantes dans le cadre de l'évaluation de la performance globale de M. Shingleton :

**Résultats financiers**

- La consolidation du bilan, à la faveur d'un placement de droits qui a permis de réunir 240 millions de dollars CA et d'une augmentation du programme de titrisation de créances à hauteur de 85 millions de dollars.
- La négociation de modifications à la marge de crédit bancaire avec les prêteurs de Norbord visant une prolongation jusqu'en 2011 et l'élargissement des engagements financiers.
- La gestion ambitieuse du fonds de roulement (qui a donné lieu à un solde de fin d'exercice négatif de 53 millions de dollars, comparativement à un solde positif de 23 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent).
- La constatation d'une perte du BAIIA en 2008 de 60 millions de dollars, comparativement au rendement positif de 42 millions de dollars de l'exercice précédent, attribuable à une diminution de la demande et du prix des panneaux en raison d'une chute marquée des mises en chantier en Amérique du Nord et en Europe.

**Stratégie/Exploitation**

- L'amélioration du plan de relève de la direction pour les postes de membres de la haute direction visés.
- La réduction de la production de panneaux OSB en Amérique du Nord de 21 % afin de limiter les pertes de caisse et de gérer efficacement le fonds de roulement.
- Le maintien d'une position de bas prix qui a permis aux usines de Norbord de minimiser les pertes d'exploitation.
- Une augmentation des ventes aux magasins à grande surface.
- La mise en œuvre de mesures rigoureuses d'amélioration des marges qui a donné lieu à des gains de 14 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.
- La réduction des frais de commercialisation, frais généraux et frais administratifs de l'entreprise de 6,5 millions de dollars par rapport à 2007.
- Des dépenses en immobilisations limitées de 27 millions de dollars, y compris 12 millions de dollars pour des projets de conformité aux normes MACT.
- La fermeture des lignes de production de panneaux de particules à Genk, en Belgique, et à South Molton, au Royaume-Uni.
- La conclusion d'une entente visant à créer une coentreprise à parts égales de contreplaqués de feuillus avec Kruger Inc.
- La conclusion de règlements dans le litige antitrust touchant l'industrie nord-américaine des panneaux OSB.

**Environnement, santé et sécurité**

- La réalisation du meilleur taux OSHA à ce jour de 2,0, soit une amélioration de 15 % par rapport à 2007, deux usines n'ayant aucun incident à déclarer et dix sur 15 usines atteignant le taux cible OSHA de 2008 de 2,0 ou moins. Il ne s'est produit aucune blessure grave.
- Le lancement d'un programme de mise en valeur de la sécurité dans le but d'obtenir une amélioration de la culture et du rendement en matière de sécurité. Environ 270 responsables des activités à l'échelle internationale ont participé à ce programme en 2008. Ce programme et la campagne de tolérance zéro à l'égard des accidents en Europe ont sensiblement fait évoluer la culture de Norbord en matière de sécurité.
- Toutes les usines travaillent à atteindre le statut d'usine étoile en matière de sécurité d'ici 2010. Ce programme s'inspire du système de gestion de la sécurité du OSHA Voluntary Protection Program.
- Le respect des exigences MACT en matière d'émissions atmosphériques en avance sur la date limite d'octobre 2008 aux usines américaines.

Le conseil a reconnu le travail de M. Shineton et des membres de la haute direction pour le maintien de la stabilité financière de la société pendant le ralentissement sans précédent du secteur de l'habitation en Amérique du Nord et en Europe. Même si les objectifs financiers de l'entreprise pour 2008 n'ont pas été atteints dans cette conjoncture difficile, le conseil a également reconnu nombre de mesures proactives propres à préserver les liquidités, à réduire le fonds de roulement, à comprimer les coûts et à fidéliser la clientèle de la société.

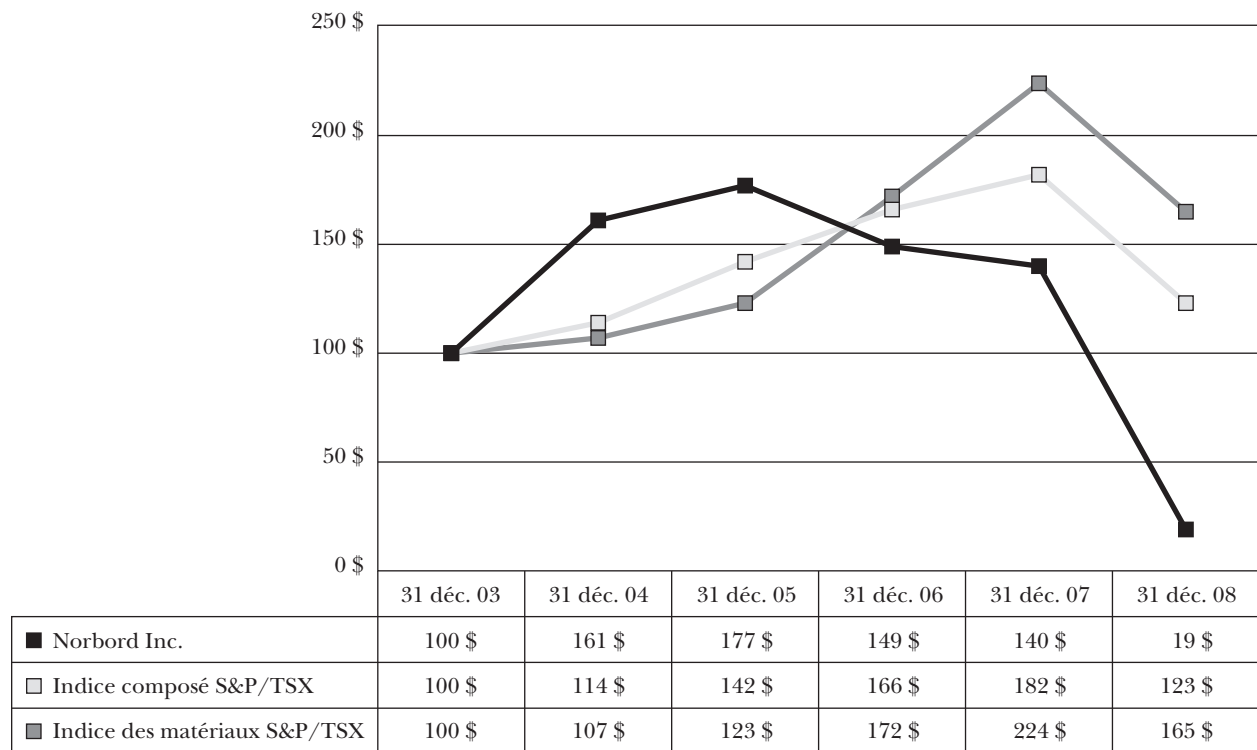
### Options d'achat d'actions

Tel qu'il est indiqué à la page 24 de la présente circulaire, le conseil a attribué à M. Shineton 5 000 000 d'options lui permettant d'acquérir des actions ordinaires au prix de 0,65 \$ CA par action. L'attribution versée à M. Shineton aux termes du POAA est conforme à la politique de la société, laquelle vise à rattacher une tranche importante de la rémunération du chef de la direction à la performance de la société et à l'appréciation de la valeur pour les actionnaires.

### Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant suppose qu'un montant de 100 \$ CA a été investi le 31 décembre 2003 dans des actions ordinaires de Norbord Inc., dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice des matériaux S&P/TSX, respectivement. Les calculs ont été effectués suivant l'hypothèse que tous les dividendes sont réinvestis à la date de versement des dividendes. Dans le cas de la distribution des actions de Papiers Fraser Inc., en 2004, le calcul est effectué suivant l'hypothèse que les actions de Papiers Fraser ont été vendues au cours de clôture le premier jour de séance suivant cette distribution et que des actions ordinaires de Norbord ont été achetées simultanément.

**Rendement total cumulatif des cinq derniers exercices  
d'un investissement de 100 \$ CA  
En présumant le réinvestissement des dividendes  
31 décembre 2003 – 31 décembre 2008**



Le comité des ressources humaines tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'éléments de performance lorsqu'il fixe la rémunération des membres de la haute direction. L'appréciation de la valeur pour les actionnaires n'est qu'un élément de cette évaluation. On ne peut donc pas établir nécessairement une corrélation directe entre l'appréciation de la valeur pour les actionnaires et les niveaux de rémunération de la direction pour une période donnée.

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant fait état, pour chacun des membres de la haute direction visés, des principaux éléments de la rémunération qui lui a été attribuée ou versée, qu'il a gagnée ou qui lui était payable en 2008.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Rémunération en vertu d'un plan incitatif		Valeur du plan de retraite <sup>(4)</sup>	Autre rémunération <sup>(5)</sup>	Rémunération totale
			Attributions à base d'options <sup>(2)</sup>	autre qu'à base d'actions <sup>(3)</sup>			
J. Barrie Shineton Président et chef de la direction	2008	420 178 \$	208 252 \$	–	35 731 \$	43 104 \$	707 265 \$
Robin E. Lampard Première vice-présidente et chef des finances	2008	219 665 \$	36 861 \$	–	14 439 \$	26 630 \$	297 595 \$
Robert Kinnear Premier vice-président, Services de la société	2008	209 221 \$	36 861 \$	47 000 \$	33 959 \$	27 390 \$	354 431 \$
Karl R. Morris Premier vice-président, Exploitation européenne	2008	271 959 \$	36 861 \$	–	40 620 \$	17 759 \$	367 199 \$
Peter C. Wijnbergen Premier vice-président, Exploitation de l'Est	2008	243 899 \$	52 063 \$	31 330 \$	17 155 \$	25 675 \$	370 122 \$
John C. Tremayne <sup>(1)</sup> Ancien vice-président à la direction et chef des finances	2008	36 350 \$	–	–	2 545 \$	3 297 \$	42 192 \$

(1) M. Tremayne a quitté la société le 15 février 2008.

(2) Les montants représentent la valeur des options émises à la date d'attribution calculée selon le modèle Black-Scholes de fixation du prix des options, actualisée au taux de 25 % compte tenu de la période d'acquisition de cinq ans et de la période de détention d'un an aux termes du POAA.

(3) Même si aucune prime n'a été versée en vertu du PIA, le conseil a attribué une prime au comptant discrétionnaire à MM. Kinnear et Wijnbergen.

(4) Les montants dans cette colonne comprennent le coût des services pour le PRPD et le PCRS, ainsi que les cotisations de base et équivalentes de la société aux termes du plan CD.

(5) Les montants sous la colonne « Autre rémunération » comprennent a) les cotisations équivalentes au PAP versées, le cas échéant, par la société à un membre de la haute direction visé de 30 % sur la première tranche de cotisation de 5 % de son salaire de base; b) la valeur des avantages indirects des membres de la haute direction visés, notamment une évaluation de santé, l'inscription à un centre de conditionnement physique et une allocation d'automobile annuelles et, dans le cas de M. Shineton, les services de consultation en matière de planification financière; et c) les UAD additionnelles attribuées en vertu du plan d'UAD au moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires de la société.

## Attributions à base d'options et à base d'actions

### Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les options en cours attribuées à chacun des membres de la haute direction visés, notamment la valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2008. Toutes les UAD étant acquises immédiatement, le tableau ne fait état d'aucune UAD non acquise. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

\$ CA		Attributions à base d'options			
Nom	Année d'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options <sup>(2)</sup>	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(3)</sup>
J. Barrie Shineton Président et chef de la direction	2004	39 000	3,83 \$	28 janvier 2014	–
	2004	100 000	8,73 \$	28 juillet 2014	–
	2005	100 000	9,77 \$	26 janvier 2015	–
	2006	150 000	11,13 \$	30 janvier 2016	–
	2007	400 000	9,16 \$	13 février 2017	–
	2008	400 000	6,09 \$	5 février 2018	–
Robin E. Lampard Première vice-présidente et chef des finances	2002	1 000	0,54 \$	30 janvier 2012	160 \$
	2002	6 400	0,94 \$	23 juillet 2012	–
	2003	8 000	0,84 \$	29 janvier 2013	–
	2004	16 000	3,83 \$	28 janvier 2014	–
	2005	14 000	9,77 \$	26 janvier 2015	–
	2006	14 000	11,13 \$	30 janvier 2016	–
	2007	20 000	9,16 \$	13 février 2017	–
	2008	70 800	6,09 \$	5 février 2018	–
Robert Kinnear Premier vice-président, Services de la société	2002	1 500	0,54 \$	30 janvier 2012	240 \$
	2003	2 800	0,84 \$	29 janvier 2013	–
	2004	5 500	3,83 \$	28 janvier 2014	–
	2005	28 000	9,77 \$	26 janvier 2015	–
	2006	35 100	11,13 \$	30 janvier 2016	–
	2007	50 000	9,16 \$	13 février 2017	–
	2008	70 800	6,09 \$	5 février 2018	–
	Karl R. Morris Premier vice-président, Exploitation européenne	2000	1 200	1,17 \$	2 février 2010
2001		3 000	0,01 \$	31 janvier 2011	2 070 \$
2002		4 500	0,54 \$	30 janvier 2012	720 \$
2003		5 600	0,84 \$	29 janvier 2013	–
2004		16 000	3,83 \$	28 janvier 2014	–
2005		28 000	9,77 \$	26 janvier 2015	–
2006		35 100	11,13 \$	30 janvier 2016	–
2007		50 000	9,16 \$	13 février 2017	–
2008		70 800	6,09 \$	5 février 2018	–
Peter C. Wijnbergen Premier vice-président, Exploitation de l'Est	2004	1 100	3,83 \$	28 janvier 2014	–
	2005	22 400	9,77 \$	26 janvier 2015	–
	2006	35 100	11,13 \$	30 janvier 2016	–
	2007	84 100	9,16 \$	13 février 2017	–
	2008	100 000	6,09 \$	5 février 2018	–
John C. Tremayne <sup>(1)</sup> Ancien vice-président à la direction et chef des finances	2004	13 000	3,83 \$	28 janvier 2014	–
	2005	47 700	9,77 \$	26 janvier 2015	–
	2006	62 000	11,13 \$	30 janvier 2016	–
	2007	84 000	9,16 \$	13 février 2017	–

(1) M. Tremayne ayant quitté la société le 15 février 2008, aucune option ne lui a été attribuée pour 2008. Les options en cours de M. Tremayne ont expiré après son retrait du POAA le 31 décembre 2008.

(2) Le prix d'exercice tient compte des réductions au titre des dividendes spéciaux versés par la société le 20 septembre 2004, le 20 mai 2005 et le 14 juillet 2006 et de la distribution de Papiers Fraser Inc. aux porteurs d'actions ordinaires le 22 juin 2004.

(3) Les montants dans cette colonne représentent la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le 31 décembre 2008 de 0,70 \$ CA et le prix d'exercice de l'option, multipliée par le nombre d'options non exercées au 31 décembre 2008. Dans le cas de M. Morris, les montants comprennent un règlement au comptant de 0,52 \$ CA par option payable à l'exercice des options attribuées en 2001.

**Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant fait état de la valeur de toutes les attributions en vertu d'un plan incitatif qui ont été acquises ou gagnées en 2008 pour chacun des membres de la haute direction visés. Toutes les UAD étant acquises immédiatement, le tableau ne fait état d'aucune UAD non acquise. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

\$ CA	Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	UAD Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(2)(3)</sup>
Nom			
J. Barrie Shingleton Président et chef de la direction	33 930 \$	–	–
Robin E. Lampard Première vice-présidente et chef des finances	29 832 \$	–	–
Robert Kinnear Premier vice-président, Services de la société	10 389 \$	–	33 330 \$
Karl R. Morris Premier vice-président, Exploitation européenne	15 870 \$	–	–
Peter C. Wijnbergen Premier vice-président, Exploitation de l'Est	10 389 \$	–	50 000 \$
John C. Tremayne Ancien vice-président à la direction et chef des finances	180 030 \$	–	–

(1) Les montants dans cette colonne indiquent la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options qui ont été acquises en 2008 en vertu du POAA avaient été exercées à la date d'acquisition. Les montants représentent la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'option.

(2) Aucune prime en vertu du PIA 2008 n'a été versée au cours de l'exercice aux membres de la haute direction visés et, à ce titre, aucun montant de prime n'a été cotisé au plan d'UAD.

(3) Le conseil a attribué une prime discrétionnaire à MM. Kinnear et Wijnbergen.

**Titres autorisés à des fins d'émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008**

	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	3 297 860 <sup>(1)</sup>	7,37 \$	5 087 260 <sup>(2)</sup>
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	3 297 860	7,37 \$	5 087 260

(1) Ce montant représente environ 1,2 % des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2008.

(2) Ce montant correspond à la différence obtenue en soustrayant du plafond de 10 000 000 du POAA le nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation dans la colonne (a) et 1 614 880, soit le nombre total d'actions ordinaires émises à ce jour. Ce montant représente environ 1,9 % des actions ordinaires en circulation de la société au 31 décembre 2008.

## Prestations en vertu d'un plan de retraite

### Tableau des plans à prestations déterminées<sup>(1)</sup>

Le tableau suivant fait état de la valeur des mécanismes en vertu des plans de retraite à prestations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Nombre d'années décomptées au 31 déc. 2008 <sup>(4)</sup>	Prestations annuelles payables		Obligation au titre des prestations constituées au 31 déc. 2007	Variation totale attribuable à des éléments rémunérateurs	Variation totale attribuable à des éléments non rémunérateurs	Obligation au titre des prestations constituées au 31 déc. 2008 <sup>(6)</sup>
		Constituées au 31 déc. 2008 <sup>(5)</sup>	Payables à la date de l'âge normal de la retraite				
J. Barrie Shineton <sup>(2)</sup> Président et chef de la direction	5	15 458 \$	24 732 \$	156 902 \$	35 731 \$	(52 598)\$	140 035 \$
Robert Kinnear Premier vice-président, Services de la société	8	21 145 \$	30 841 \$	245 507 \$	33 959 \$	(74 632)\$	204 834 \$
Peter C. Wijnbergen Premier vice-président, Exploitation de l'Est	22	68 608 \$	130 835 \$	389 204 \$	17 155 \$	(174 706)\$	231 653 \$
Robin E. Lampard <sup>(3)</sup> Première vice-présidente et chef des finances	10	31 838 \$	35 224 \$	152 680 \$	–	(72 859)\$	79 821 \$
John C. Tremayne <sup>(3)</sup> Ancien vice-président à la direction et chef des finances	4	–	–	64 729 \$	–	(64 729)\$	–

(1) Cours du change ayant servi à la conversion au début et à la fin de l'exercice :

	\$ US/\$ CA	\$ US/£
31 décembre 2007	1,01	1,98
31 décembre 2008	0,82	1,46

(2) Le présent tableau n'inclut pas la rente complémentaire additionnelle de M. Shineton.

(3) Mme Lampard et M. Tremayne ont cessé de participer au PRPD et sont passés au plan CD à l'intention des salariés canadiens le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

(4) Années décomptées dans le PRPD.

(5) Ces montants représentent la charge de retraite à payer supplémentaire à l'égard de l'exercice 2008, les variations des gains et les modifications au plan pour le PRPD et le PCRS.

(6) Pour les hypothèses ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2008, se reporter à la note 14 des états financiers consolidés annuels 2008 de la société.

**Tableau des plans à cotisations déterminées<sup>(1)</sup>**

Le tableau suivant fait état de la valeur des investissements que détiennent chacun des membres de la haute direction visés participant aux plans de retraite à cotisations déterminées de la société.

\$ US				
Nom	Valeur accumulée au 31 déc. 2007	Variation totale attribuable à des éléments rémunératoires <sup>(4)</sup>	Variation totale attribuable à des éléments non rémunératoires <sup>(5)</sup>	Valeur accumulée au 31 déc. 2008
Robin E. Lampard Première vice-présidente et chef des finances	148 966 \$	14 439 \$	(54 908)\$	108 497 \$
Robert Kinnear <sup>(2)</sup> Premier vice-président, Services de la société	44 233 \$	–	(17 240)\$	26 993 \$
Peter C. Wijnbergen <sup>(2)</sup> Premier vice-président, Exploitation de l'Est	92 787 \$	–	(41 225)\$	51 562 \$
Karl R. Morris Premier vice-président, Exploitation européenne	742 153 \$	40 620 \$	(332 818)\$	449 955 \$
John C. Tremayne <sup>(3)</sup> Ancien vice-président à la direction et chef des finances	65 352 \$	2 545 \$	(67 897)\$	–

(1) Cours du change ayant servi à la conversion au début et à la fin de l'exercice :

	\$ US/\$ CA	\$ US/£
31 décembre 2007	1,01	1,98
31 décembre 2008	0,82	1,46

(2) MM. Kinnear et Wijnbergen participent à un volet flexible du PRPD sur une base volontaire et à l'égard duquel les limites sont prescrites. Les cotisations flexibles sont déposées dans un compte CD distinct et permettent aux participants de bonifier leurs prestations en vertu du PRPD à la retraite. M. Tremayne et M<sup>me</sup> Lampard, en tant que participants au plan CD, ne peuvent plus cotiser au volet flexible du PRPD, mais ont des soldes en cours de leur participation avant 2006 qui sont inclus dans le tableau. M. Tremayne n'a aucun solde et a retiré ces fonds après sa démission.

(3) M. Tremayne a cessé de participer au plan CD le 15 février 2008.

(4) Cotisations de l'employeur au plan CD.

(5) Y compris les cotisations du salarié au plan CD.

### Dispositions relatives à la cessation des fonctions et au changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat d'emploi entre un membre de la haute direction visé et la société qui prévoit des prestations en cas de cessation d'emploi.

Le tableau suivant illustre sommairement le traitement, à moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, en vertu de chaque plan incitatif à long terme pour les différents changements de situation professionnelle.

Plan ILT	Retraite	Décès	Démission/Cessation d'emploi	Changement de contrôle
Options d'achat d'actions	Les options acquises et non acquises demeurent valides pour la durée de l'option.	Délai de 6 mois pour exercer les options acquises.	En cas de cessation d'emploi non motivée, un délai de 90 jours après la date de cessation d'emploi pour exercer les options acquises ou les options qui deviennent acquises pendant ce délai. Autrement, les options acquises et non acquises sont annulées.	Le conseil d'administration peut, à sa seule appréciation, fixer la manière dont la totalité des options non exercées attribuées en vertu du POAA seront traitées, notamment l'acquisition anticipée des options.
Unités d'actions différées	Les UAD acquises et 50 % des UAD non acquises doivent être rachetées selon un calendrier de paiement au choix du participant.	Les UAD non acquises deviennent acquises immédiatement et toutes les UAD doivent être rachetées selon un calendrier de paiement au choix du bénéficiaire.	Les UAD acquises et 50 % des UAD non acquises doivent être rachetées selon un calendrier de paiement au choix du participant.	Le conseil d'administration peut apporter des rajustements raisonnables et appropriés à l'égard des UAD afin de préserver les avantages prévus du participant compte tenu de l'effet d'un changement de contrôle.

En cas de vente de la société par suite de laquelle M. Shineton doit modifier son plan de carrière ou si M. Shineton prend sa retraite dans le cours normal après le 1<sup>er</sup> février 2011, M. Shineton aura le droit de recevoir, en plus du PCRS, une rente complémentaire annuelle réversible de 303 700 \$ CA, réduite de l'équivalent actuariel correspondant à l'appréciation de la valeur des options d'achat d'actions de Norbord qui lui ont été attribuées depuis 2006 inclusivement. Il n'existe aucun contrat d'emploi entre un membre de la haute direction visé et la société qui prévoit des prestations en cas de changement de contrôle.

**Rémunération des administrateurs non membres du personnel**

Le texte qui suit donne des renseignements sur la rémunération de tous les administrateurs non membres du personnel. Étant donné que M. Shineton est un membre du personnel de la société, il n'a touché aucune rémunération en tant que membre du conseil. Il y a lieu de se reporter à la page 26 pour une description de la rémunération de M. Shineton en sa qualité de président et chef de la direction.

***Honoraires des administrateurs non membres du personnel***

Depuis janvier 2008, chaque administrateur qui n'est pas un membre du personnel de la société touche des honoraires annuels de 55 000 \$ CA. Le président du conseil touche des honoraires annuels supplémentaires de 60 000 \$ CA. Le président du comité de vérification touche des honoraires annuels supplémentaires de 10 000 \$ CA, tandis que le président de chacun des autres comités du conseil touche des honoraires annuels supplémentaires de 5 000 \$ CA. Les administrateurs ne touchent pas d'honoraires en tant que membres d'un comité ou pour leur participation aux réunions. Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités.

***Plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres du personnel***

La société a adopté en 2001 un plan d'unités d'actions différées (« plan d'UAD ») à l'intention des administrateurs non membres du personnel. Aux termes de ce plan, les administrateurs de la société qui ne sont pas des membres de la direction ou du personnel de la société ou de membres de son groupe peuvent choisir de recevoir un pourcentage de leurs honoraires annuels sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »). Le nombre d'UAD attribuées correspond au quotient obtenu de la division du montant des honoraires de l'administrateur devant être différés par la juste valeur marchande d'une action ordinaire de la société le troisième jour ouvrable qui suit la publication des nouveaux résultats trimestriels ou annuels de la société. Ces UAD sont rachetées au comptant d'après la juste valeur marchande d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la société lorsque leur porteur cesse d'être un administrateur. De plus, chaque fois que des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires de la société, des UAD supplémentaires sont créditées à l'administrateur qui détient des UAD.

Le 29 janvier 2009, le conseil a approuvé des modifications au plan d'UAD à l'intention des administrateurs non membres du personnel qui permettent aux administrateurs canadiens de choisir de différer la totalité ou une partie de leurs honoraires sous forme d'UAD dans l'exercice qui précède l'exercice au cours duquel ces honoraires sont payables, et au conseil d'attribuer des primes discrétionnaires sous forme d'UAD sans que le bénéficiaire ne soit tenu de choisir au préalable de différer la totalité ou une partie de la prime sous forme d'UAD. À cette réunion, le conseil a par ailleurs approuvé une prime sous forme d'UAD de 100 000 \$ CA (93 807 \$ US) à M<sup>mes</sup> Cohen et Northey et à MM. Dupuis, Forward et Kirchmann en récompense de leur travail dans le cadre de la refonte du capital entreprise en 2008.

### Tableau de la rémunération des administrateurs non membres du personnel

Le tableau suivant fait état des sommes gagnées par les administrateurs non membres du personnel en espèces ou en UAD pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

\$ US Nom	Honoraires gagnés	Attributions à base d'actions <sup>(2)</sup>	Rémunération totale	Honoraires reçus en espèces	Honoraires reçus sous forme d'UAD
Jack L. Cockwell <sup>(1)</sup>	56 284 \$	– \$	56 284 \$	56 284 \$	– \$
Dian N. Cohen	56 284	93 807	150 091	42 213	107 878
Pierre Dupuis	60 975	93 807	154 782	30 488	124 295
Gordon E. Forward	51 594	93 807	145 401	–	145 401
Dominic Gammiero <sup>(1)</sup>	51 594	–	51 594	51 594	–
Robert J. Harding <sup>(1)</sup>	107 878	–	107 878	107 878	–
Neville W. Kirchmann	51 594	93 807	145 401	25 797	119 604
Margot E. Northey	56 284	93 807	150 091	–	150 091
Total	492 487 \$	469 035 \$	961 522 \$	314 254 \$	647 269 \$

(1) Les honoraires d'administrateurs payables en 2008 à MM. Cockwell et Harding ont été versés directement à Brookfield et les honoraires d'administrateurs payables à M. Gammiero ont été versés directement à Papiers Fraser Inc.

(2) Le 29 janvier 2009, le conseil a approuvé une prime sous forme d'UAD de 100 000 \$ CA pour chacun des administrateurs indépendants de Brookfield en récompense de leur travail dans le cadre de la refonte du capital entreprise en 2008.

### Options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres du personnel

En janvier 2003, le conseil a décidé de cesser d'attribuer des options d'achat d'actions aux administrateurs non membres du personnel. À la date de la présente circulaire, deux des administrateurs non membres du personnel candidats à l'élection à l'assemblée, soit MM. Dupuis et Forward, détiennent des options attribuées avant janvier 2003. Le tableau suivant présente des renseignements sur ces options en cours au 31 décembre 2008. Toutes les UAD étant acquises immédiatement, le tableau ne fait état d'aucune UAD non acquise. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

Nom	Année d'attribution	Options d'achat d'actions		Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(2)</sup>
		Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux attributions non exercées	Prix d'exercice des options <sup>(1)</sup>		
Pierre Dupuis	1999	2 000	0,01 \$	3 février 2009	3 960 \$ <sup>(3)</sup>
	2000	1 400	1,17 \$	2 février 2010	–
	2001	2 000	0,01 \$	31 janvier 2011	2 420 \$ <sup>(4)</sup>
	2002	1 600	0,54 \$	30 janvier 2012	256 \$
Gordon E. Forward	1999	2 000	0,01 \$	3 février 2009	3 960 \$ <sup>(3)</sup>
	2000	1 400	1,17 \$	2 février 2010	–
	2001	2 000	0,01 \$	31 janvier 2011	2 420 \$ <sup>(4)</sup>
	2002	1 600	0,54 \$	30 janvier 2012	256 \$

(1) Le prix d'exercice tient compte de réductions au titre des dividendes spéciaux versés par la société le 20 septembre 2004, le 20 mai 2005 et le 14 juillet 2006 et de la distribution de Papiers Fraser Inc. aux porteurs d'actions ordinaires le 22 juin 2004.

(2) Les montants dans cette colonne correspondent à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le 31 décembre 2008 de 0,70 \$ CA et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options non exercées au 31 décembre 2008 et comprend un règlement au comptant payable à l'exercice des options attribuées en 1999 et en 2001.

(3) Afin de tenir compte des dividendes spéciaux versés par la société, les porteurs de ces options reçoivent un paiement au comptant de 1,29 \$ CA chaque fois qu'une option est exercée.

(4) Afin de tenir compte des dividendes spéciaux versés par la société, les porteurs de ces options reçoivent un paiement au comptant de 0,52 \$ CA chaque fois qu'une option est exercée.

### **Actionnariat des administrateurs non membres du personnel**

Le conseil exige que chaque administrateur non membre du personnel détienne en propriété, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des unités d'actions différées d'une valeur correspondant au moins à trois fois ses honoraires annuels en tant que membre du conseil (environ 165 000 \$ CA), d'après le coût d'acquisition des actions ordinaires ou des UAD détenues. Les nouveaux administrateurs ont cinq ans à compter de la date de leur nomination au conseil pour accumuler l'actionnariat minimal. Les administrateurs sont encouragés à accumuler l'actionnariat minimal d'une manière systématique au cours de la période d'accumulation de cinq ans. Tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres du personnel » à la page 35, les administrateurs non membres du personnel peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD.

Le tableau suivant fait état du nombre total d'actions ordinaires et d'UAD de la société que détient chacun des administrateurs non membres du personnel au 31 décembre 2008 et du coût d'acquisition de ces actions ordinaires et UAD. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

\$ CA			Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD <sup>(2)</sup>
Nom	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD		
Jack L. Cockwell <sup>(1)</sup>	169 840	–	169 840	359 877 \$
Dian N. Cohen	30 000	198 113	228 113	395 678
Pierre Dupuis	5 367	193 802	199 169	225 596
Gordon E. Forward	2 200	235 252	237 452	514 789
Dominic Gammiero <sup>(1)</sup>	490 000	–	490 000	2 930 150
Robert J. Harding <sup>(1)</sup>	3 000	–	3 000	12 980
Neville W. Kirchmann	5 000	178 043	183 043	215 987
Margot E. Northey	4 100	216 780	220 880	241 446
Total	709 507	1 021 990	1 731 497	4 896 503

(1) En plus des actions ordinaires indiquées ci-dessus, MM. Harding, Cockwell et Gammiero sont aussi indirectement propriétaires d'actions par l'intermédiaire des actions ordinaires de Brookfield dont ils sont propriétaires.

(2) Le coût d'acquisition des actions ordinaires correspond au cours payé par un administrateur à l'acquisition des actions ordinaires; ou au prix d'exercice des actions ordinaires acquises à l'exercice des options d'achat d'actions. Le coût d'acquisition d'une UAD correspond à la valeur cumulative des honoraires d'administrateur cotisés au plan d'UAD ou des autres montants d'UAD d'administrateurs non membres du personnel approuvés par le conseil et comprend les dividendes réinvestis.

### **Gouvernance d'entreprise**

Pour une description plus détaillée des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société et de la conformité aux exigences de l'annexe 58-101A1, il y a lieu de se reporter aux appendices A et B à la présente circulaire.

Les administrateurs de la société ont approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi.



ANITA VEEL

*Directrice, Affaires de la société et affaires réglementaires*

*Toronto (Ontario)*

*Le 2 mars 2009*

# Annexe A

## Résolution relative à la modification du plan d’options d’achat d’actions

### **Approbation d’une augmentation du nombre d’actions pouvant être émises aux termes du plan d’options d’achat d’actions**

**IL EST RÉSOLU** ce qui suit :

1. L’article 3.03(1) du plan d’options d’achat d’actions de Norbord Inc. (le « plan ») est par les présentes modifié par la suppression des mots « 10 millions » à la deuxième ligne de cet article et le remplacement de ces mots par « 20 millions »;
2. L’inscription et la réservation d’un nombre additionnel de 10 millions d’actions ordinaires aux fins d’émission aux termes du plan sont approuvées et ratifiées; et
3. Un administrateur ou un membre de la direction de la société reçoit par la présente l’autorisation et la directive d’apporter les autres modifications conformes au plan et de prendre toutes les autres mesures pouvant être nécessaires à la prise d’effet de la modification susmentionnée du plan.

# Annexe B – Résolution spéciale relative au regroupement d'actions

**IL EST RÉSOLU**, par voie de résolution spéciale, ce qui suit :

1. La société est par les présentes autorisée à modifier ses statuts constitutifs mis à jour comme suit :
  - (a) Le capital autorisé de la société est modifié par le regroupement de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la société à raison de une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de dix actions ordinaires pré-regroupement.
  - (b) Si le regroupement devait par ailleurs donner lieu à l'émission d'une fraction d'action ordinaire, aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise et cette fraction sera arrondie au nombre entier inférieur le plus près.
  - (c) La date d'effet de ce regroupement est la date inscrite sur le certificat de modification délivré par le directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou une autre date indiquée dans les clauses modificatrices, étant entendu que, dans tous les cas, cette date tombera avant le 31 octobre 2009.
2. Un membre de la direction ou un administrateur de la société est par les présentes autorisé à signer et à remettre tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet de la présente résolution spéciale, y compris, notamment la fixation de la date d'effet du regroupement et la livraison des clauses modificatrices en la forme prescrite au directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la signature de ces documents ou la prise de ces mesures constituant une preuve péremptoire de quelque décision à cet effet; et
3. Par dérogation à ce qui précède, les administrateurs de la société sont par les présentes autorisés, sans autre approbation des actionnaires de la société ni avis à ceux-ci, à révoquer la présente résolution spéciale à quelque moment avant que le directeur ne délivre un certificat de modification.

# Appendice A – Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Norbord Inc. (« Norbord ») est déterminée à suivre de saines pratiques et politiques en matière de gouvernance d'entreprise afin de s'assurer que les intérêts de ses parties intéressées, notamment ses actionnaires, ses salariés, ses créanciers et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités sont respectés de façon constante.

## Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion des affaires de Norbord directement ainsi que par l'intermédiaire de ses comités. Le conseil entend agir en tout temps au nom des actionnaires de Norbord et au mieux de leurs intérêts.

Le conseil a notamment les principales responsabilités suivantes :

- examiner et approuver la stratégie d'entreprise globale de Norbord ainsi que son plan d'affaires annuel;
- examiner les risques et les autres possibilités liés aux activités de Norbord pour s'assurer que des systèmes ou des programmes appropriés existent pour gérer ces risques;
- examiner et approuver les initiatives stratégiques et les programmes d'immobilisations pour s'assurer que les mesures proposées par Norbord sont conformes aux objectifs et aux attentes raisonnables des parties intéressées;
- nommer le chef de la direction et approuver la nomination des membres de la haute direction;
- établir un plan de rémunération pour le chef de la direction et approuver la rémunération des membres de la haute direction;
- évaluer la performance des membres de la direction en fonction des plans d'affaires qui ont été approuvés et des principaux critères de performance du secteur;
- passer en revue les programmes relatifs à la formation et à la planification de la relève des membres de la haute direction;
- passer en revue et approuver les procédures et systèmes de contrôle en matière de communication de l'information, les procédures et systèmes de contrôles internes relatifs à la communication de l'information financière et au respect du code de déontologie des affaires visant à assurer l'intégrité au sein de Norbord;
- approuver les rapports financiers de Norbord remis aux actionnaires;
- établir la politique de la société en matière de dividendes et approuver les versements de dividendes, le cas échéant;
- assurer le bon fonctionnement du conseil et de ses comités;
- s'assurer que des politiques et des processus existent pour régler les principales questions commerciales auxquelles doit faire face la société, notamment celles relatives aux finances, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la conduite des affaires, à la gestion des plans de retraite et aux communications; et
- approuver les questions importantes. En plus des questions qui, en vertu de la loi, doivent être approuvées par le conseil, le conseil de Norbord doit aussi approuver ce qui suit :
  - toute disposition ou dépense en immobilisations de plus de 3 millions de dollars ainsi que tout dépassement des coûts d'un montant supérieur à 2 millions de dollars à l'égard de quelque projet;
  - tout nouveau contrat de prêt ou cautionnement d'un montant supérieur à 10 millions de dollars;
  - les changements apportés à la haute direction de la société; et
  - tout autre contrat ou entente important qui n'est pas conclu dans le cours normal des affaires.

### **Mandat du président du conseil**

Le conseil d'administration a adopté la description de poste écrite suivante à l'égard du mandat du président du conseil. Le président du conseil est nommé par le conseil d'administration. Il a pour mandat d'accomplir les tâches suivantes :

1. gérer les activités du conseil et s'assurer que les tâches précisées dans son mandat sont dûment acquittées par le conseil et ses comités;
2. s'assurer que tous les administrateurs reçoivent les renseignements dont ils ont besoin pour dûment s'acquitter de leurs obligations;
3. s'assurer que la structure des comités est adéquate et recommander des candidats en vue de leur nomination au sein de ces comités;
4. diriger le processus d'évaluation annuelle de la performance des administrateurs et du conseil et faire des recommandations quant aux changements devant être apportés, le cas échéant; et
5. travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction pour superviser les progrès effectués en matière de planification stratégique, de mise en œuvre des politiques et de planification de la relève.

### **Réunions du conseil**

Le conseil d'administration se réunit au moins à tous les trimestres. D'autres réunions sont également prévues lorsque les circonstances l'exigent. Bien que la plupart des réunions soient tenues au siège social de Norbord à Toronto, il arrive parfois que des réunions soient tenues sur un site d'exploitation, ce qui permet aux administrateurs de se familiariser davantage avec les activités de Norbord.

### **Composition et taille du conseil**

Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures a examiné la taille du conseil et a conclu que le nombre de neuf administrateurs est approprié pour la société. Les candidats aux postes d'administrateurs comprennent neuf administrateurs, dont huit sont des administrateurs indépendants, trois de ces huit administrateurs ayant un lien avec l'actionnaire principal de la société, Brookfield Asset Management Inc., et l'un d'entre eux étant un administrateur non indépendant soit, le chef de la direction. Le conseil est d'avis que cette composition permet un échange constructif de points de vue au cours des réunions du conseil, ce qui se traduit par la prise de décisions objectives, équilibrées et éclairées.

La grande diversité de compétences et d'antécédents professionnels des candidats aux postes d'administrateurs de la société permet d'assurer une bonne supervision et l'efficacité des systèmes de divulgation d'information.

#### ***Administrateurs indépendants – (Huit de neuf)***

Jack L. Cockwell  
Dian N. Cohen  
Pierre Dupuis  
Gordon E. Forward  
Dominic Gammiero  
Robert J. Harding  
Neville W. Kirchmann  
Margot E. Northey

#### ***Administrateurs non indépendants – (Un de neuf)***

J. Barrie Shineton

Les politiques et pratiques du conseil prévoient qu'à chaque réunion, les administrateurs se rencontrent et discutent des affaires de la société en l'absence de l'administrateur membre de la direction pour une partie de la réunion.

### **Comités du conseil**

Les comités du conseil aident le conseil d'administration de la société à s'acquitter pleinement de ses fonctions. La composition des comités du conseil permet que les points de vue des administrateurs indépendants soient efficacement représentés.

Le conseil d'administration de Norbord compte quatre comités permanents, à savoir : le comité de vérification, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et le comité des ressources humaines. La politique du conseil prévoit que chaque comité doit se réunir en l'absence de l'administrateur membre de la direction pour une partie de chacune de ses réunions.

Si les circonstances l'exigent, des comités spéciaux peuvent être créés à l'occasion pour examiner des questions ou des opérations spécifiques.

Le libellé intégral du mandat de chacun des comités permanents figure sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).

### **Mandat du président de comité**

Le conseil d'administration a adopté la description de poste écrite suivante à l'égard du mandat de tous les présidents de comités du conseil. Le président de chaque comité du conseil est nommé par le conseil à la première réunion du conseil tenue après l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque président du conseil a pour mandat d'accomplir les tâches suivantes :

1. veiller à ce que les activités du comité soient conformes au mandat du comité;
2. veiller à ce que le comité se réunisse aussi souvent qu'il le doit pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités efficacement;
3. en collaboration avec l'équipe de direction de Norbord, s'il y a lieu, examiner l'ordre du jour des réunions pour s'assurer que le comité prend connaissance de toutes les questions pertinentes pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités;
4. faire rapport au conseil à la prochaine réunion du conseil suivant une réunion de comité ou dès la signature d'une résolution écrite approuvant une décision ou une recommandation du comité;
5. faire preuve du leadership nécessaire pour que le comité s'acquitte de ses fonctions et responsabilités d'une manière collégiale et efficace; et
6. s'acquitter s'il y a lieu de toutes autres fonctions et responsabilités que le conseil peut lui confier ou déléguer au comité.

### **Comité de vérification**

Le comité de vérification, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants au sens des articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110, aide le conseil dans sa supervision de l'intégrité de l'information financière et connexe de la société, y compris ses états financiers, les contrôles et procédures internes en matière de présentation de l'information financière et les processus de surveillance de la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires, ainsi que dans le cadre de l'examen de l'indépendance, des compétences et de la performance des vérificateurs externes de la société. Au nombre de ses fonctions figurent également l'examen des pratiques en matière de gestion des risques et l'approbation des états financiers trimestriels et annuels.

### **Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures**

Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a comme responsabilité d'élaborer et de superviser les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la politique de communication et le code de déontologie des affaires de la société. Ses fonctions comprennent l'identification et la recommandation des candidats potentiels au conseil ainsi que l'évaluation de l'efficacité du conseil, de sa taille et de sa composition, de la structure de ses comités et de la performance individuelle de ses administrateurs. Le comité est également chargé de recommander la rémunération des administrateurs.

Lorsqu'il étudie la candidature et sollicite des candidats potentiels au conseil, le comité évalue les compétences et les connaissances au sein du conseil actuel en vue d'établir les compétences et l'expérience complémentaires que devraient posséder les candidats potentiels. Le comité sollicite des candidats sur la recommandation des membres du conseil et de comités actuels et, au besoin, par l'intermédiaire d'entreprises de recrutement. Une fois les candidats identifiés, ils sont pressentis en vue de confirmer leur intérêt, leurs antécédents et leur disponibilité pour un mandat au sein du conseil. Les candidats sont alors reçus en entrevue par des membres du comité qui font ensuite une recommandation au conseil.

### **Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité**

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité a comme mandat d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement aux questions d'environnement, de santé et de sécurité. Le comité s'assure du respect des résolutions pertinentes du conseil et des politiques de la société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et évalue l'efficacité des procédés de gestion environnementale et des programmes de santé et de sécurité de la société. Il est également chargé de passer en revue les vérifications internes de ces procédés et programmes.

### **Comité des ressources humaines**

Le comité des ressources humaines approuve la politique de rémunération et d'avantages sociaux de la société et supervise son application. Il passe en revue les programmes de relève de la direction et analyse les candidatures aux postes de membres de la direction de la société. Le comité évalue chaque année le rendement du chef de la direction selon des objectifs convenus et fait des recommandations au conseil à l'égard de sa rémunération. De concert avec le chef de la direction, le comité passe en revue la performance des membres de la haute direction de la société et fait des recommandations au conseil relativement à leur rémunération. Le comité des ressources humaines est chargé de superviser le financement, la gestion des placements et l'administration des plans de retraite des salariés de Norbord.

### **Direction de Norbord**

La principale responsabilité de l'équipe de direction de Norbord est de créer de la valeur à long terme pour la société en suivant le plan d'action et la stratégie commerciale qui ont été approuvés. Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la performance de l'équipe de direction est adéquate et d'apporter les changements à l'équipe de direction qui permettront à Norbord d'obtenir une performance satisfaisante. Les pratiques de Norbord en matière de gouvernance d'entreprise visent à favoriser l'autonomie de l'équipe de direction ainsi qu'un processus de prise de décisions efficace par celle-ci, tout en permettant la supervision par le conseil d'administration de Norbord et ses comités de cette équipe de direction.

### **Mandat du président et chef de la direction**

Le conseil d'administration a adopté la description de poste écrite suivante à l'égard du président et chef de la direction. Le président et chef de la direction relève du conseil d'administration et doit lui rendre compte. Son mandat consiste à faire ce qui suit :

1. diriger la société et, sous réserve des politiques approuvées par le conseil et de ses directives, gérer l'exploitation, l'organisation et l'administration de la société;
2. soumettre pour approbation au conseil un plan à long terme pour la société, ainsi qu'un énoncé des stratégies permettant d'atteindre cet objectif, des risques et autres options possibles relativement à ces stratégies, des mesures précises à prendre et des critères de performance, ce qui permettra au conseil d'évaluer les progrès accomplis relativement à la mise en œuvre de ces stratégies;
3. soumettre pour approbation au conseil des plans annuels relativement à l'exploitation et aux dépenses en immobilisations qui visent à mettre en œuvre les stratégies de la société ainsi que les principaux objectifs en matière de résultats financiers et autres objectifs de performance relativement aux activités de la société et de faire régulièrement rapport au conseil des progrès accomplis eu égard à ces objectifs;
4. agir comme principal porte-parole de la société auprès de ses parties intéressées;
5. soumettre pour approbation au conseil chaque année une évaluation des ressources en gestion de la société, ainsi qu'un programme de planification de la relève qui prévoit une relève organisée des membres de la haute direction, notamment le recrutement, la formation et le développement nécessaires;
6. recommander au conseil la nomination ou la cessation d'emploi de tout membre de la direction de la société, sauf le président du conseil; et
7. élaborer et mettre en œuvre des systèmes et des procédés en vue de respecter les politiques établies par le conseil.

### **Renseignements fournis au conseil**

Les renseignements fournis par la direction de Norbord au conseil d'administration sont essentiels à son bon fonctionnement. Outre les rapports qui lui sont soumis dans le cadre des réunions normalement prévues et des réunions extraordinaires, le conseil reçoit également des renseignements en temps opportun de la part de la direction concernant les faits nouveaux relatifs à l'entreprise et les principales décisions prises par la direction en vue de respecter le plan stratégique de Norbord.

Tous les administrateurs ont l'occasion de rencontrer les membres de la direction et de participer à des sessions de travail avec eux afin d'obtenir des renseignements sur les activités et les affaires de la société. Les administrateurs peuvent également communiquer avec des membres de la direction à tout moment et engager des conseillers externes, avec l'autorisation du président du conseil.

### **Orientation et formation continue**

Le chef des finances et la directrice, Affaires de la société et affaires réglementaires sont chargés de mettre en place un programme d'encadrement et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Chaque nouvel administrateur reçoit de l'information concernant les mandats du conseil, des comités et des administrateurs. Les nouveaux administrateurs doivent, dans les trois mois de leur entrée en fonction en cette qualité, passer une journée au siège social de la société où la haute direction de la société les informera du plan stratégique, des principaux risques et d'autres questions importantes relatives aux activités de la société.

La société tient régulièrement des réunions du conseil à l'extérieur à l'une de ses 15 usines, afin de donner aux administrateurs de l'information continue sur les activités de la société. Des conférenciers provenant de secteurs spécialisés sont régulièrement invités à présenter aux administrateurs des renseignements courants et détaillés sur les marchés pour les produits de la société. Les administrateurs sont régulièrement informés des modifications à la législation et à la réglementation applicables.

### **Rémunération des membres de la direction**

Les politiques de Norbord en matière de rémunération visent à établir un lien direct entre la rémunération concurrentielle versée par des sociétés comparables du même secteur et la performance de la société et de chacun des membres de la direction. La rémunération sous forme de primes est passée en revue chaque année par le chef de la direction et le comité des ressources humaines et est approuvée ensuite par le conseil d'administration. Des examens périodiques des pratiques en matière de rémunération sont réalisés afin de s'assurer que les membres de la direction reçoivent la rémunération appropriée, en fonction de leur performance.

### **Politique en matière de communications**

Norbord garde ses actionnaires au fait de ses activités et progrès par l'intermédiaire d'un rapport annuel détaillé, de rapports trimestriels et de communiqués de presse. Un site Web mis à jour régulièrement ([www.norbord.com](http://www.norbord.com)) donne des renseignements supplémentaires sur la société, et contient notamment des documents qui ont été déposés en vertu des lois ainsi que des renseignements supplémentaires qui ont été donnés aux investisseurs et analystes financiers.

Les administrateurs et les membres de la direction se réunissent avec les actionnaires de Norbord lors de l'assemblée annuelle tenue à Toronto et sont disponibles pour répondre aux questions des actionnaires.

Le programme de relations avec les investisseurs de Norbord vise à s'assurer que les investisseurs obtiennent des réponses à leurs questions en temps utile. Les membres de la direction se réunissent régulièrement avec les analystes financiers et les conseillers en placement pour s'assurer que les renseignements pertinents sont divulgués aux investisseurs, notamment dans le cadre de conférences trimestrielles par téléphone et de diffusions sur le Web ayant pour but de discuter de la performance de Norbord. Norbord s'efforce également de tenir les médias informés des faits nouveaux au fur et à mesure qu'ils surviennent. Toutes les communications de Norbord sont effectuées conformément à la politique de communication de l'information de la société, laquelle est affichée sur le site Web de Norbord au [www.norbord.com](http://www.norbord.com). Cette politique permet d'assurer le caractère équitable, l'exactitude et la divulgation en temps opportun des renseignements importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des titres de Norbord émis dans le public.

### **Code de déontologie des affaires**

Le conseil d'administration a adopté un code de déontologie des affaires écrit prescrivant les normes de conduite morale et éthique minimales exigées de tous les administrateurs, dirigeants et salariés de la société et de ses filiales en propriété exclusive. Une copie du code peut être consultée sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).

Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures est chargé de l'examen annuel du code et de soumettre des propositions de changement à l'approbation du conseil.

La société remet à chaque année un exemplaire du code à des salariés désignés et exige qu'ils signent une reconnaissance selon laquelle ils ont reçu, lu et compris le contenu du code et conviennent de s'y conformer.

Tous les salariés sont tenus de divulguer par écrit à leur supérieur hiérarchique, l'ensemble des activités, des investissements ou des entreprises susceptibles de créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel relativement à leurs fonctions auprès de la société. Les administrateurs doivent consulter le président du conseil quant aux conflits d'intérêts potentiels et s'abstenir de voter lorsqu'une telle question est soumise à l'approbation du conseil.

Toutes les violations à la législation ou au code doivent être signalées. La société a instauré un système de dénonciation des manquements à l'éthique, permettant aux administrateurs, aux dirigeants et aux salariés de signaler, en toute confidentialité, une violation de la législation ou le non-respect du code au chef de la direction ou au président du comité de vérification dont les coordonnées se trouvent sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com). On peut également accéder au système de dénonciation des manquements à l'éthique de Norbord, Clearview Connects, par le site Web de la société.

# Appendice B – Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance

Obligations d'information	Conformité
<b>1. Conseil d'administration</b>	
<p><b>(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</b></p> <p><i>Huit des neuf candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110 et leur nom est indiqué à compter de la page 14 de la présente circulaire. Tous les membres du comité de vérification sont indépendants conformément aux articles 1.4 et 1.5 de ce règlement.</i></p>	✓
<p><b>(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</b></p> <p><i>M. J. Barrie Shingleton n'est pas indépendant puisqu'il est l'actuel président et chef de la direction de la société.</i></p>	✓
<p><b>(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non et indiquer le fondement de cette conclusion.</b></p> <p><i>Huit des neuf candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants, chacun s'étant conformé aux critères d'indépendance prévus à l'article 1.4 du Règlement 52-110.</i></p> <p><i>Deux des huit candidats aux postes d'administrateurs indépendants, soit MM. Cockwell et Harding, sont des dirigeants de Brookfield (les « administrateurs de Brookfield »). La société est d'avis que ni l'un ni l'autre des administrateurs de Brookfield n'a de relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de son jugement.</i></p> <p><i>Six des administrateurs de la société siègent ensemble aux conseils d'autres sociétés dans lesquelles Brookfield détient une participation, comme il est indiqué sous la rubrique « Administrateurs siégeant ensemble aux conseils d'autres sociétés/entités » à la page 17 de la présente circulaire. De plus, M. Gammiero est un associé directeur de Tricap Partners Ltd., l'entreprise de restructuration de Brookfield, et président du conseil de Papiers Fraser Inc., société de papiers de spécialité. Il est également président et chef de la direction et administrateur de Western Forest Products Inc. Le conseil ne considère pas que ces administrateurs entretiennent des relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'exercice d'un jugement indépendant.</i></p>	✓
<p><b>(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</b></p> <p><i>Les postes d'administrateurs que chaque candidat à un poste d'administrateur occupe actuellement sont indiqués dans leur biographie présentée à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » à la page 14 de la présente circulaire.</i></p>	✓
<p><b>(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</b></p> <p><i>Le conseil a pour politique de prévoir à toutes les réunions du conseil et des comités une séance sans la présence des administrateurs non indépendants ou des membres de la direction. Dans le cas du comité de vérification, chaque réunion comporte aussi une séance uniquement avec les vérificateurs externes et le comité. Le nombre de réunions tenues en 2008 est indiqué à la page 18 de la présente circulaire.</i></p>	✓

Obligations d'information

Conformité

**1. Conseil d'administration (suite)**

- (f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.** ✓

*M. Harding est président du conseil et il est indépendant conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110.*

*Le rôle et les responsabilités du président du conseil sont définies dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire ainsi que sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

- (g) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.** ✓

*Le relevé des présences de tous les administrateurs à chaque réunion du conseil tenue en 2008 se trouve dans le tableau présenté à la page 18 de la présente circulaire.*

**2. Mandat du conseil d'administration**

- Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.** ✓

*Le mandat du conseil d'administration est présenté à l'appendice C de la présente circulaire et il est aussi accessible sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

**3. Descriptions de postes**

- (a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.** ✓

*Il existe des descriptions écrites pour les postes de président du conseil et de président de chacun des comités du conseil; ces descriptions sont données dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

- (b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.** ✓

*Une description de poste écrite a été établie pour le chef de la direction; cette description est donnée dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

Obligations d'information

Conformité

**4. Orientation et formation continue**

- (a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.** ✓

*Il revient au chef de la direction et au chef des finances de préparer un programme d'orientation et de formation à l'intention de tous les nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs doivent, dans les trois mois qui suivent leur entrée en fonction, passer une journée au siège social de la société pour que la direction de la société les renseigne sur le plan stratégique, les principaux risques et les autres questions commerciales importantes de la société.*

*L'information ci-dessus est donnée dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

- (b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.** ✓

*Pour donner aux administrateurs de l'information continue sur les activités de la société, la société tient régulièrement des réunions du conseil à l'extérieur à l'une de ses usines et demande de temps à autre à des conférenciers de faire des exposés sur des sujets spécialisés de l'industrie.*

*L'information ci-dessus est donnée dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

**5. Éthique commerciale**

- (a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :** ✓

*Le conseil a approuvé à l'intention de tous les administrateurs, dirigeants et salariés de la société un code de déontologie des affaires (le « code ») de la société et agit conformément à ce code.*

- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;** ✓

*Il est possible de consulter le code sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

- (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;** ✓

*Norbord a mis en place un système de dénonciation des manquements à l'éthique qui permet à quiconque de signaler, de manière confidentielle, les manquements à la loi ou le non-respect du code à l'attention du président du comité de vérification. L'accès à ce système est décrit à la page 3 de la présente circulaire et sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

*Le service des ressources humaines de la société vérifie la conformité au code chaque année en demandant à des employés désignés de le signer. Le chef de la direction fait ensuite état au conseil de la conformité au code.*

- (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.** ✓

*La société n'a eu à déposer aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code au cours de l'exercice 2008. Aucune déclaration de cette nature n'a déjà été déposée par la société.*

Obligations d'information

Conformité

**5. Éthique commerciale** (suite)

- (b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.** ✓

*Le conseil exerce un jugement indépendant lorsque des administrateurs et/ou des membres de la haute direction informent le conseil qu'ils pourraient avoir ou ont un intérêt important à l'égard d'une question soumise à un vote, en demandant à ce ou ces administrateurs et/ou membres de la haute direction de quitter la salle de réunion afin de ne pas participer au débat et de s'abstenir de voter à l'égard de cette question.*

- (c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.** ✓

*Le mandat du conseil et celui des comités ainsi que le code de déontologie des affaires et la politique de communication de la société préconisent une culture d'éthique commerciale.*

*La société met aussi à la disposition des salariés, des actionnaires et d'autres parties extérieures un système de dénonciation des manquements à l'éthique leur permettant de faire part, de manière confidentielle, directement au président du comité de vérification, par Internet, par téléphone, par courriel ou par la poste, comme il est expliqué à la page 3 de la présente circulaire, de leurs questions relatives à la non-conformité au code de déontologie des affaires et/ou aux pratiques comptables, aux contrôles comptables internes ou aux questions de vérification. Le président du comité de vérification présente au conseil d'administration un rapport trimestriel faisant état des questions portées à son attention au moyen de ce système.*

**6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

- (a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.** ✓

*Le comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures a le pouvoir et le mandat d'établir les critères de sélection des administrateurs, de retenir, au besoin, les services d'entreprises de prospection pour le recrutement de candidats à un poste d'administrateur, d'examiner et d'évaluer les compétences des personnes proposées à des fins de nomination ou d'élection au conseil et de soumettre au conseil les noms des candidats à l'élection à des postes d'administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à la nomination à un poste vacant entre les assemblées annuelles.*

- (b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.** ✓

*Le comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures se compose de quatre administrateurs qui sont tous indépendants conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110.*

- (c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.** ✓

*Le mandat du comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures est accessible sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

Obligations d'information

Conformité

**7. Rémunération**

- (a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.** ✓

*Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures est chargé de recommander la rémunération des administrateurs et le comité des ressources humaines est chargé de recommander au conseil la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la société.*

*Les services d'un conseiller en rémunération externe sont retenus afin de conseiller la société en ce qui a trait aux ententes de rémunération des dirigeants.*

*Les primes à la performance sont liées directement à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires et constituent des éléments essentiels du programme de rémunération global de la société pour ses membres de la haute direction.*

- (b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.** ✓

*Le comité des ressources humaines a notamment pour rôle d'aider le conseil dans le cadre de son examen de l'évaluation et de la rémunération de ses membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines se compose de huit administrateurs qui sont tous indépendants conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110.*

- (c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.** ✓

*Il est possible de consulter le mandat du comité des ressources humaines sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

**8. Autres comités du conseil**

- Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.** ✓

*En plus du comité de vérification, du comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures et du comité des ressources humaines, le conseil a aussi un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les mandats peuvent être consultés sur le site Web de la société au [www.norbord.com](http://www.norbord.com).*

## 9. Évaluation

**Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.**

✓

*Chaque année, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures évalue le conseil pour s'assurer qu'il fonctionne efficacement et de manière à servir les intérêts véritables des actionnaires. L'évaluation comprend un questionnaire détaillé qui est rempli par chaque administrateur ainsi qu'une rencontre individuelle avec le président du conseil. Le président du conseil passe en revue les résultats de l'évaluation avec le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures et le conseil. Ces évaluations jugent le conseil dans quatre domaines précis, à savoir :*

- *la gouvernance globale du conseil;*
- *la gestion de l'équipe de direction;*
- *la stratégie et la performance de la société;*
- *l'efficacité du conseil.*

*En 2008, cette évaluation a révélé que le conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions.*

*Tout comme le conseil, chaque année, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures évalue la performance de chaque comité du conseil. Ces évaluations visent principalement à déterminer si les comités ont réussi à exécuter leur mandat efficacement. Elles portent également sur l'efficacité globale de chaque comité. En 2008, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures et chacun des comités du conseil ont jugé que leur performance était efficace.*

*Le conseil a établi des descriptions de tâches écrites pour le président du conseil, le président de chacun des comités et le chef de la direction (voir l'appendice A à la présente circulaire).*

*La performance de chacun des membres du conseil est également évaluée par le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures et examinée par les autres membres du conseil deux fois par année. Cette évaluation est réalisée par le président du conseil qui la soumet ensuite à l'examen du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures.*

*Dans le cadre du processus d'évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs, les occasions d'améliorer la performance sont mises en œuvre à mesure qu'elles sont identifiées.*

# Appendice C – Conseil d'administration – Mandat

## Mandat du conseil

Le mandat du conseil d'administration est de superviser les activités commerciales et les affaires internes de la société, cette fonction étant acquittée par les membres de la direction et les salariés de la société sous la direction du chef de la direction, en vue d'accroître la valeur à long terme de la société pour les actionnaires. Le conseil est élu par les actionnaires pour superviser la gestion dans l'intérêt véritable de la société en tant qu'entreprise socialement responsable d'une manière qui tient compte des préoccupations des autres parties intéressées de la société, notamment ses actionnaires, créanciers, salariés, fournisseurs, clients et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.

## Pouvoirs et responsabilités

Le conseil d'administration se réunit régulièrement pour passer en revue les rapports soumis par la direction relativement à la performance de la société. Outre la supervision générale de l'équipe de direction, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, s'acquitte des tâches suivantes :

1. *Planification stratégique* – supervise le processus de planification stratégique au sein la société et passe en revue, approuve, au moins une fois par année, et supervise le plan stratégique relatif à la société, notamment les principales stratégies et les principaux objectifs financiers et commerciaux;
2. *Évaluation des risques* – évalue les principaux risques auxquels fait face la société et passe en revue et supervise les systèmes propres à gérer ces risques;
3. *Chef de la direction* – établit la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs généraux qu'il devra atteindre et choisit le chef de la direction, évalue sa performance et détermine sa rémunération;
4. *Haute direction* – supervise le choix des membres de la haute direction, évalue leur performance, détermine leur rémunération et supervise la planification de la relève;
5. *Communications* – examine et supervise les communications de la société, y compris sa politique de communication de l'information et un système de rétroaction des parties intéressées dans la société;
6. *Maintien de l'intégrité* – passe en revue et supervise les systèmes de contrôle et les procédures au sein de la société visant à maintenir une culture d'intégrité, notamment les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de respect de son code de déontologie des affaires; et
7. *Gouvernance d'entreprise* – examine et maintient des principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de la société.

Outre les questions devant être approuvées par le conseil en vertu de la loi, l'approbation expresse du conseil doit être obtenue à l'égard de ce qui suit :

1. Toute disposition ou dépense en immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions de dollars et tout dépassement des coûts d'un montant supérieur à 2 millions de dollars à l'égard d'un projet;
2. Tout nouveau contrat de prêt ou cautionnement d'un montant supérieur à 10 millions de dollars; et
3. Tout autre contrat ou entente important qui n'est pas conclu dans le cours normal des affaires de la société.

## Composition et procédure

1. *Taille du conseil et processus de sélection* – Les administrateurs de la société sont élus chaque année par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures propose à l'ensemble du conseil le nom des candidats à l'élection au poste d'administrateur et le conseil propose un choix de candidats aux parties intéressées en vue de leur élection aux postes d'administrateurs. Tout actionnaire peut soumettre le nom d'un candidat à l'élection à un poste d'administrateur, soit au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément aux exigences décrites dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, soit à l'assemblée annuelle. Le conseil fixe également le nombre d'administrateurs qui siègeront au conseil, sous réserve d'un minimum de huit et d'un maximum de 20. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.
2. *Qualités requises* – Les administrateurs devraient avoir des valeurs et une éthique personnelles et professionnelles du plus haut niveau et être déterminés à servir au mieux les intérêts des actionnaires de la société. Ils devraient posséder des habilités et des compétences dans des domaines qui sont liés aux activités de la société. Les administrateurs seront en majorité des « administrateurs indépendants » au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110.
3. *Élection des administrateurs* – Le conseil exige d'un administrateur qu'il offre de démissionner s'il n'a pas reçu au moins 50 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires en faveur de son élection au sein du conseil. Le conseil évaluera l'incidence qu'aurait un tel changement sur la composition du conseil et il acceptera ou rejettera la démission selon ce qu'il jugera souhaitable.
4. *Actionnariat* – Le conseil exige que chaque administrateur détienne, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des unités d'actions différées dont la valeur correspond à au moins trois fois la rémunération annuelle de l'administrateur d'après le coût d'acquisition des actions ordinaires ou des unités d'actions différées. Les nouveaux administrateurs disposeront de cinq ans à compter de la date à laquelle ils deviennent membres du conseil pour atteindre cette exigence d'actionnariat minimal.
5. *Changement dans la situation personnelle* – Le conseil exige que tout administrateur remette sa démission en cas de changement pertinent à sa situation personnelle, ou s'il n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions régulièrement prévues du conseil et des comités applicables au cours de la plus récente période de 12 mois. Le conseil évaluera l'incidence du changement sur la composition du conseil et acceptera ou refusera la démission de l'administrateur, selon ce qu'il jugera souhaitable.
6. *Encadrement et formation continue* – Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures est chargé de la supervision des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des nouveaux administrateurs et des administrateurs en poste. Le chef de la direction et le chef des finances sont chargés de la mise en œuvre du programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Chaque nouvel administrateur doit, dans les trois mois suivants sa nomination au poste d'administrateur, passer une journée au siège social de la société où il prendra part à des séances d'information offertes par des membres de la haute direction à l'égard du plan stratégique de la société, des principaux risques auxquels elle est confrontée et d'autres questions importantes relativement aux activités de la société. Les administrateurs reçoivent régulièrement de l'information sur les activités de la société et les changements à la législation applicable et visitent les différentes installations de la société.
7. *Réunions* – Le conseil doit tenir une réunion régulière au moins quatre fois par année. Il est chargé d'établir l'ordre du jour de ces réunions. Avant chaque réunion du conseil, le chef de la direction discutera des points à l'ordre du jour de la réunion avec le président du conseil. Les documents relatifs à chaque réunion sont remis aux administrateurs avant la réunion et les administrateurs sont censés en prendre connaissance avant la réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent sans les membres de la direction.

8. *Comités* – Le conseil a créé les comités permanents suivants afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : le comité de vérification, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et le comité des ressources humaines. Des comités spéciaux sont créés de temps à autre pour aider le conseil relativement à des questions précises. Le président de chaque comité donne un compte rendu au conseil après chaque réunion du comité. Chaque année, le conseil passe en revue le mandat du conseil et de chaque comité permanent.
9. *Évaluation* – Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures évalue chaque année l'efficacité du conseil dans son ensemble ainsi que celle des comités du conseil. Il évalue en outre l'apport de chacun des administrateurs. Chaque comité permanent procède également à une évaluation annuelle de sa performance et de son mandat.
10. *Rémunération* – Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures recommande au conseil le montant de la rémunération devant être versée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la direction. Dans le cadre de son examen du caractère adéquat et du type de la rémunération devant être versée aux administrateurs non membres de la direction, le comité tente de s'assurer que la rémunération tient compte des responsabilités et des risques associés au fait d'être administrateur de la société et rapproche les intérêts des administrateurs et les intérêts véritables des parties intéressées.
11. *Accès à des conseillers indépendants* – Le conseil et les comités peuvent à tout moment retenir les services de conseillers indépendants, notamment des conseillers financiers ou juridiques aux frais de la société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller indépendant aux frais de la société.
12. *Commentaires des parties intéressées* – Le chef de la direction veille à ce que le conseil soit informé des commentaires valables des parties intéressées et, si le conseil le juge à propos, un membre du conseil peut répondre directement aux parties intéressées à cet égard.



---

[www.norbord.com](http://www.norbord.com)